



Tournée des Vainqueurs Synergie et fierté

PP. 5-6

Quelques cyclistes de Saint-François ont participé à la Tournée des Vainqueurs dans l'une ou l'autre des deux catégories: Agathe Beaumont (150 km), Audrey Bonneau, porte-parole de l'événement (150 km), Martine Fréchette (100 km), Mario Marcoux (150 km) et Herman Pelletier (150 km), membres du comité organisateur. Absent sur la photo: Jean Dubé (150 km).

Affichant leurs couleurs, Les Prairies, Richard et Hugues Jolivet ont remporté la 2^e édition du Carton 600 le 18 août dernier dans le bassin de la rivière Morigeau.



Plus d'équipe, plus de plaisir! P. 3



534, chemin St-François Ouest
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud (Québec)
G0R 3A0
Tél. et fax: 418 259-2177
courrier électronique: echosf@videotron.ca

VEUILLEZ NOTER

La date de remise des articles, des publicités et des petites annonces est le **13** de chaque mois.

ADMINISTRATEURS

Raynald Laflamme	Président	259-2659
Denise Lamontagne	Vice-présidente	259-7277
Nicole L. Couture	Secrétaire	259-7884
Camille Laliberté	Trésorier	259-2210

DIRECTEURS

Sonia Girard	259-2686
Réjean Pellerin	259-7623
Angèle Morin	259-3132

Publicité

Raynald Laflamme

Petites annonces

Nicole L. Couture

Maquette et mise en page

Raynald Laflamme, Pierre Cauffopé

Montage première page

Raynald Laflamme

Traitement de l'information textuelle

Angèle Morin

Abonnement

Réjean Pellerin

Recrutement et membership

Angèle Morin

Impression

Impression Rive-Sud

L'Écho de St-François est soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec

Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec



Les lettres et les articles doivent être dûment signés par leurs auteurs.

Le journal n'assume aucune responsabilité quant aux idées émises dans ses différentes composantes.

De plus, le journal se réserve le droit de rejeter toute lettre à caractère libelleux ou encore de l'abrégier ou de la corriger avant publication.

TARIFS PUBLICITAIRES

	Coût mensuel	Coût annuel
Carte d'affaires	30,00\$	230,00\$
1/4 page	45,00\$	345,00\$
1/2 page	75,00\$	575,00\$
1 page	112,50\$	1035,00\$
Bandeau 1 ^{re}	104,50\$	1045,00\$
1/2 bandeau 1 ^{re}	60,50\$	605,00\$
Petite annonce	3,00\$	

ABONNEMENT

Extérieur	4,00\$	35,00\$
USA	5,00\$	45,00\$

Gratuit pour tous les résidents de Saint-François

NOS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS

Ambulance.....	911
CLSC Antoine-Rivard	418-248-2572
Feu	911
Municipalité.....	418-259-7228
Centre anti-poison du Québec.....	1-800-463-5060
Tel-Jeunes	1-800-263-2266

AMECQ
ASSOCIATION DES MÉDIAS ÉCRITS
COMMUNAUTAIRES DU QUÉBEC

Tirage
certifié
AMECQ



D'aventure en aventure au Canton 600



SOMMAIRE

Tire de pick-up et tracteur: Un franc succès..... 4
 Synergie et fierté pour la Tournée des Vainqueurs 2012..... 5
 Courage et ténacité au menu du souper des Vainqueurs 6
 Adieu à M. le curé Germain Laplante..... 7
 L'infiltration d'eau oblige la Fabrique à revoir le projet de réfection 8
 Sont retournés vers le Père..... 10
 La communauté paroissiale a accueilli 12
 Les fermières présentent leur programmation..... 13
 Notre histoire en photos 15
 Récit d'une autre époque.....17-18
 Bobby Fiset et Jérémy Gagné rapportent l'OR à la maison!..... 19
 Une autre saison au football pour Nicolas Boissonneault..... 19
 Le camp de jour: encore une réussite.....20
 Tournoi de Dekhockey: Saint-François remporte la 2e dédition20
 La saison est déjà terminée!20
 L'Âge d'or reprend ses activités21
 Sudoku21
 Au fil des jours.....22
 Les petites annonces de L'Écho23
 Soutenez votre journal communautaire23
 L'Écho municipal..... 24 pages

Pour une seconde année, les Loisirs de St-François ont organisé, en collaboration avec l'entreprise Les Emballages L & M, l'événement le Canton 600.

Les participants avaient 2h pour la confection des bateaux et possédaient tous le même matériel pour la construction, soit du carton, du ruban et un couteau à lame. Ensuite, les équipes de quatre personnes devaient sélectionner deux rameurs pour parcourir les 600 pieds.

Les organisateurs sont heureux de voir que le taux de participation a doublé cette année avec plus de 14 équipes. Ils tiennent à remercier tous les bénévoles de l'événement, les participants ainsi que les observateurs. Le rendez-vous est donné en 2013. ☉

**Source: Émilie Lacasse
 Coordonnatrice des loisirs**

Brunch-bénéfice – Un brunch bénéfique organisé par les Chevaliers de Colomb, conseil 2634 de Montmagny, au profit des œuvres des chevaliers, se tiendra le dimanche 9 septembre de 10 h 15 à 11 h 45 au centre des Loisirs de Saint-François. Les cartes au coût de 12 \$ par personne et 5 \$ pour les enfants de 5 à 10 ans sont disponibles auprès de Denis Lemieux au 418-259-1286, Marcel Morin au 418-259-7330 et Mario Paré au 418-259-7629. Bienvenue à tous. ☉

Contactez votre expert-conseil sans tarder !

La Coop

FORFAIT
 DESHERBAGE
 FERTILISATION

La Coop
 Rivière-du-Sud

on s'occupe de vos champs

Tire de pick-up et tracteur Un franc succès

Les organisateurs de la tire de pick-up et de tracteur à Saint-François ont vu juste.

Le dernier week-end de juillet, plus de 700 personnes étaient présentes lors du vendredi à la tire pick-up et près de 650 personnes pour le samedi à la tire de tracteur.

Grâce à la participation des bénévoles et du taux élevé de tracteurs et de pick-up en compétition, le comité organisateur a pu offrir un service et un spectacle de qualité aux spectateurs. Ce taux de participation et le bon fonctionnement de la compétition ont donné de la motivation au Comité organisateur pour le renouvellement de l'événement en 2013.

Le Comité tient à remercier tous les commanditaires qui lui ont fait confiance et l'ont aidé lors de la première année de l'événement. Un merci particulier aux pompiers de Saint-François ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont donné du temps et de l'énergie.

On se donne rendez-vous en 2013! 🎯

**Source: Émilie Lacasse,
Coordonnatrice aux loisirs**



Lalimec
USINAGE
SOUDURE

Alain Laliberté
Tél. : 418 **884-3407**
Télec. : 418 884-2404
lalimec.inc@videotron.ca



358, Montée de la Station, Saint-Vallier de Bellechasse (Québec) Canada G0R 4J0



GARANTIE NATIONALE



Fernand Langlois
Président

GARAGE FERNAND LANGLOIS ET FILS
174, 4^e Rue, Montmagny (Québec) G5V 3L5
Tél.: (418) 248-5622 • Fax: (418) 248-7071

AUTOPRO



Garant®

L'outil officiel des Canadiens depuis 1895

www.garant.com



Le groupe de cycliste inscrit au 150 km

Synergie et fierté pour la Tournée des Vainqueurs 2012

C'est sous un soleil radieux et avec un vent suffisamment présent pour leur permettre d'apprécier le travail d'équipe que les 101 cyclistes ont pris le départ de la Tournée des Vainqueurs 2012 le 18 août dernier à Montmagny.

«Synergie et fierté sont les deux mots qui décrivent le mieux l'événement. Synergie grâce à l'esprit de camaraderie et d'entraide que l'on a ressenti tout au long de la journée tant chez les cyclistes que chez les bénévoles et fierté pour tous les cyclistes qui ont relevé le défi du 100 km ou du 150 km. Fierté aussi pour le comité organisateur pour les 20 000 \$ amassés pour la Société Canadienne du Cancer ainsi que pour le bon déroulement de toute la journée», nous confiait Audrey Bonneau, porte-parole de l'événement.

Après avoir enfilé le maillot officiel, les cyclistes ont enfourché leur vélo pour amorcer leur aventure d'une journée. Ils

ont pu bénéficier d'un encadrement vraiment spécial où rien n'a été laissé au hasard pour veiller à leur sécurité et leur confort. Les Sentinelles de la route, qui ont assuré la sécurité des cyclistes, en ont impressionné plus d'un : «Ils s'assureraient que le peloton restait groupé afin de nous permettre de bénéficier de l'effet de groupe» nous confiait un cycliste à son arrivée. «L'organisation de la journée était réglée au quart de tour», nous confiait un autre participant. «C'était vraiment plaisant d'avoir seulement à pédaler sans se soucier du reste. On s'est vraiment bien occupé de nous», a-t-il ajouté.

Le comité organisateur a tenu à souligner l'accueil spécial que les cyclistes ont reçu lors de leur dîner à Saint-Aubert ainsi que lors de leur passage dans la municipalité de Saint-Pierre. Plusieurs résidents étaient présents pour encourager les cyclistes et une cueillette de dons avait même été organisée

dans les deux municipalités. À Saint-François, le porte-à-porte a permis d'amasser plus de 1500\$. Les organisateurs remercient les gens pour leur encouragement. Ces dons seront également remis à la cause.

Le comité organisateur tenait à remercier les nombreux bénévoles aux cœurs immenses qui ont contribué au succès de l'événement. «Non seulement ces gens ont un grand cœur, mais nous avons une qualité de bénévole vraiment exceptionnelle, et ce, tant sur le parcours, qu'au bar, aux cuisines, aux photos et à l'animation», a tenu à préciser M. François Després, membre du comité organisateur. Un merci renouvelé a également été dirigé vers les nombreux commanditaires qui ont permis au comité d'atteindre leur objectif de remettre l'ensemble des fonds recueillis par les coureurs à la cause. ☺

Source: Mélanie Simard



Vous êtes les bienvenus

Menus du jour
Commandes pour emporter
Réservation jusqu'à 50 personnes
Restaurant: 259-7704



Bière froide
Café
Essence

Dépanneur: 259-7515

Ouvert de 6 h à 23 h

Courage et ténacité au menu du souper des Vainqueurs

✍ par Raynald Laflamme

Un athlète paralympique accompli, Dean Bergeron, et Audrey Bonneau de Saint-François, jeune athlète de 20 ans au saut en longueur et porte-parole de la 3e édition de la Tournée des vainqueurs, ont livré tout une leçon de courage et de ténacité au quelque 200 personnes présentes au souper marquant cette journée où plus de 100 participants ont poussé leur limite à vélo au profit de l'activité Prison Caution de la Société canadienne du cancer.

Audrey Bonneau a partagé son parcours des deux dernières années marquées par la maladie, un cancer, et où chaque jour apporte son lot de surprise : fatigue, consultation, diagnostic, traitement, perte de cheveux, hospitalisation, traitement, convalescence, pause sur les études universitaires. Jamais, elle n'a baissé les bras.

«Si on se soutenait comme on l'a fait aujourd'hui, on n'a plus de chance de combattre cette maladie», un message qu'elle a laissé sous un tonnerre d'applaudissements, elle qui quelques heures plus tôt venait de conclure 75 km à vélo.

Après un an d'absence, elle a repris l'entraînement là où ses performances l'avaient amenée : un saut de 5,53 mètres. Audrey Bonneau est une vainqueur pour tous celles et ceux qui ont l'énergie de se relever après l'échec.

Conférencier invité, Dean Bergeron a su charmer son public par son humour malgré l'épreuve qui lui a fait perdre tout espoir de jouir d'une belle carrière de hockeyeur qui se dessinait pour lui. Lors d'une joute au camp d'entraînement des Cataractes de Shawinigan, le 25 août 1987, une bataille avec un coéquipier l'a projeté tête première sur la glace le clouant à un fauteuil roulant pour la vie.

Si ces jambes l'ont abandonné, il a su se relever et affronter les nouveaux défis que sa condition lui imposait. Et comme il était né pour être athlète, c'est vers la course en fauteuil qu'il s'est reconstruit. Cinq fois médaillé bronze (Atlanta, Sydney, Athènes, Beijing), 2 fois médaillé argent (Atlanta) et trois fois médaillé or (Atlanta et Beijing) aux Jeux paralympiques, Dean Bergeron a su lui aussi bien s'entourer afin de gravir ces podiums. Sortir de la peau du pauvre type qui a perdu ses jambes pour enfiler celle d'un gagnant n'a pas été chose facile. Son caractère de fier compétiteur l'a projeté où il ne pensait plus pouvoir se rendre.

Il fallait lui voir le sourire après qu'il eut terminé sa conférence par la vidéo de sa course à Beijing, le 100 mètres, où il a remporté l'or. Le sourire contagieux d'un champion.

Son message «aux bipèdes»: vaincre la peur. ☺

Le comité organisateur rendra disponible, au cours des prochaines semaines, via son site Internet le www.tounee-desvainqueurs.com, des photos de l'événement. De plus, il souhaite obtenir les commentaires de tous ceux qui ont participé ou pris part à l'événement. Ces commentaires peuvent leur être transmis par courriel via le tourneedes20queurs@gmail.com ou directement sur la page Facebook de l'événement. ☺

Source : Mélanie Simard

873, Rang Nord

Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
(Québec) GOR 4B0

T 418 248-1422

F 418 248-7074

ggbsamson@globetrotter.net

www.ggbsamson.com



Boulet
Encans Boulet inc.

Alfred Boulet

564, chemin Rivière-Sud
Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
(Québec) GOR 3A0

Tél.: (418) 259-7086
Fax: (418) 259-2610
www.encansboulet.com

Achat et vente de ferme

Jumelé
À VENDRE

5^e rue Ouest
Saint-François



- Résidentiel
- Commercial
- Industriel

R. B. Q. 8110-0398-16

André Blais, entrepreneur général
300, boul. Blais Ouest • Berthier-sur-Mer

ABA
CONSTRUCTION

Construction & Rénovation

418 259-7440
télé. 418 259-7477

Nous reproduisons ici l'homélie de l'abbé Jacques Simard lors des funérailles de son confrère l'abbé Germain Laplante le vendredi 3 août en l'église de la paroisse Saint-François-de-Sales. L'abbé Laplante fut curé de la paroisse de 1977 à 1995.

✍ par l'abbé Jacques Simard

Mgr, frères et soeurs,

Permettez que je m'adresse directement à M. L'abbé Laplante comme on parle à un ami...

Germain, tout ce monde aujourd'hui dans cette église à laquelle tu étais si attaché, c'est pour toi! En présence de ton corps que nous sommes venus honorer, nous prenons aussi conscience que c'est aussi ton esprit surtout qui nous réunit. Rassembler les gens était ta vocation de pasteur, mais également ta grâce d'homme. Car tu as vraiment été pour les habitants de Sainte-Félicité, de Saint-François et de Montmagny un prêtre fidèle et engagé. J'ai d'abord dit fidèle oui comme un vrai fils du terroir, sorti d'une grande famille terrienne du Kamouraska et, sensible au patrimoine, tu as mis le temps de bâtir avec paroissiens et paroissiennes un héritage. Ta façon d'accueillir, ta bonté, ton humour, ta discrétion, ton zèle apostolique et même ton regard de paysan qui savait, en dehors des livres, apprécier ce qui était bon et beau. Eh bien! Tout cela nous revient en mémoire et monte au coeur pêle-mêle. Toutes ces qualités et j'inclus ici tes défauts (car tu n'étais pas une statue) avaient fait de toi un homme attachant. La preuve est faite cet après-midi...

Non seulement tu es resté fidèle à ta vocation pendant les années troubles qui ont ébranlé notre église diocésaine, mais tu t'es engagé corps et âme dans le ministère paroissial fait de baptêmes, de mariages, de sépultures, de visites aux malades, comme aumônier régional des Gardes paroissiales, que sais-je encore... Ces années de maturité spirituelle écoulées, au lieu de rentrer



Photo : Jean Gendron

Adieu à M. le curé Germain Laplante

dans tes terres, comme on dit, tu t'es occupé des malades à l'Hôtel-Dieu de Montmagny et des personnes âgées du Jardin de l'Amitié.

Vraiment, ces deux dernières saisons de ta vie ont été vraiment faites de paroles de silence, de présence, de prières, de conseils et aussi de coups de main partagés. Tu disais ici et là que tu avais été heureux à Saint-François malgré certains moments de solitude, de quelques rebuffades et peut-être de prières en apparence sans réponse. Tu ne parlais pas fort, mais cependant juste assez pour que ceux et celles qui tendaient l'oreille pour saisir tes paroles se sentent réconfortés.

Tu donnais toujours au témoignage! On te voyait comme un homme à la fois d'ici-bas et d'en haut! Lété, en plein soleil dans le jardin

ou témérairement en haut d'une échelle le pinceau à la main... Puis, les dimanches, tu enseignais le ciel, car dans ta foi et dans ta vie, tu savais que la terre finit toujours par rejoindre le ciel. Tu ne séparais pas Dieu et les hommes. C'était sans doute ta façon de voir l'Incarnation. Ces dernières semaines, te sachant atteint mortellement, tu avais hâte d'en finir avec cette vie puisque comme ton Maître Jésus-Christ, tu ambitionnais de devenir le grain perdu en terre, car, en bon fils de cultivateur, tu savais qu'un jour, il y aurait moisson.

Enfin, demande donc en notre faveur au Seigneur qu'il sème en nous sa Parole, et ce, sans épuiser sa patience pour quelle trouve dans nos coeurs une parcelle de terre accueillante et assez riche pour s'enraciner et ensuite porter le fruit espéré...

Amen. ☉

*Nous avons
ce qu'il vous faut...
une équipe !*

LEMIEUX PARENT THÉBERGE
AVOCATS S.N.

TÉL.: 418 248-3114 - FAX : 418 248-2945



Me Jean-Alain Lemieux

Me Michelle-Chantal Bouffard

Me Annie-Pier Labrie

Me Pier-Olivier Fradette

Me Jérôme Théberge

L'infiltration d'eau oblige la Fabrique à revoir le projet de réfection de l'église

Un rapport d'expertise a confirmé l'infiltration d'eau dans l'entretroît de l'église. Devant cette réalité, le Conseil de Fabrique n'a pas eu d'autres choix que de demander une modification importante au projet soumis et accepté au programme de restauration du patrimoine religieux.

Ainsi l'argent devant servir à effectuer plusieurs travaux de corrections identifiés au carnet de santé de l'église sera redirigé en totalité pour la réfection de la toiture. Avant de procéder à l'appel d'offres pour l'obtention du contrat, le conseil de Fabrique a tenu à s'assurer qu'il n'y aurait pas d'autres surprises en cours de réalisation des travaux. C'est ainsi que des ouvertures (photo) ont été pratiquées dans la toiture afin de vérifier l'état de la structure, plus précisément près du clocher.

Le rapport de l'architecte et de l'ingénieur a été remis aux marguilliers lors d'une réunion spéciale tenue le mardi 28 août. Les détails vous seront livrés dans la prochaine édition de *L'Écho*. ☉

**Source : Raynald Laflamme, président
Fabrique Saint-François**



Photo : Raynald Laflamme



Monyvill enr.

R.B.Q.: 8343-3219-14

Yvon Montminy, propriétaire

Excavation • Terrassement
Service de Pelle & Multi Terrain
Marteau hydraulique
Installations Septiques
Séchoir à bois • Bois de rénovation
Compost Certifié

Téléphone: 418 259-2635 Cellulaire: 418 241-8488 Fax: 418 259-3035
462, chemin St-François Ouest, St-François-de-la-Rivière-du-Sud (Québec) G0R 3A0



Service de réparation JP

Jean Proulx

- ✦ Location de tracteur
- ✦ Réparation et soudure de machinerie agricole
- ✦ Unité mobile
- ✦ Déneigement

1125, rang Coteau Sud
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
G0R 4B0

Tél./Fax : 418 248-4186
Cell. : 418 291-1159



Servi express

Dépanneur Ultra

Notre dépanneur à nous! Saint-François

ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE AVEC EXPOSITION EN COLLABORATION AVEC LE CLUB CHRYSLER QUÉBEC

DIMANCHE 16 SEPTEMBRE DE MIDI À 16H





HEURES D'OUVERTURE

LUNDI AU JEUDI DE 6H30 À 22H

VENDREDI 6H30 À 23H

SAMEDI 7H30 À 23H

DIMANCHE 7H30 À 22H

ÉLECTIONS GÉNÉRALES

4 SEPTEMBRE 2012



**LE 4 SEPTEMBRE ENTRE 9 H 30 ET 20 H,
C'EST LE JOUR DU SCRUTIN.**

POUR VOTER, VOUS DEVEZ :

- Avoir la qualité d'électeur;
- Être inscrit sur la liste électorale;
- Vous identifier en présentant l'un des documents suivants :
 - carte d'assurance maladie;
 - permis de conduire;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte des Forces canadiennes.

POUR CONNAÎTRE L'ADRESSE DE VOTRE BUREAU DE VOTE :

- Consultez la carte de rappel qui vous a été expédiée.
- Naviguez sur notre site Web : **www.electionsquebec.qc.ca**
À l'aide de votre code postal, vous y trouverez une mine de renseignements.

Pour en savoir davantage...

- electionsquebec.qc.ca
- info@electionsquebec.qc.ca
- **1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)**



Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer sans frais le 1 800 537-0644.



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Chaque fois, c'est la démocratie qui gagne



cho
de Saint-François

Septembre 2012

Sont retournés vers le Père...



M. Gaétan Allaire décédé à l'Hôtel-Dieu de Lévis le 14 juillet 2012 à l'âge de 59 ans.

Il était le conjoint de madame Francine Bernier et fils de feu monsieur Jean Allaire et de feu dame Lorraine Lacroix. Les funérailles ont été célébrées le samedi

21 juillet en l'église de Saint-François.



Mme Rachel Gagnon Rousseau décédée à l'Hôpital de Montmagny, le 24 juillet 2012, à l'âge de 87 ans.

Elle était l'épouse de monsieur Lauréat Rousseau et fille de feu M. Edouard Gagnon et de feu dame Léona Martineau. Le service religieux a été célébré le samedi

28 juillet 2012 en l'église de Saint-François.



L'abbé Germain Laplante décédé le 30 juillet 2012, à l'âge de 86 ans.

Il était le fils de feu monsieur Jean-Roch Laplante et de feu madame Rose-Anna Dumont.

Né à St-Germain de Kamouraska, il a été reçu prêtre le 7 juin 1952. Il a été curé de Saint-François de 1977 à 1995. Le service religieux a été célébré le vendredi 3 août 2012 en l'église de Saint-François, suivi de l'inhumation au cimetière paroissial.



M. René Guimont décédé à l'Hôpital de Montmagny, le 3 août 2012, à l'âge de 89 ans.

Il était l'époux de feu dame Rachel Simard. Les funérailles ont été célébrées le mercredi 8 août 2012 en l'église de Saint-François.


AFL
 Groupe Financier
 UN CHOIX DE CONFIANCE
 COURTIER EN ASSURANCES DE DOMMAGES DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES CONSEILLERS EN SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Andrée-Anne Vézina **Bertrand Bélanger**
Caroline Lévesque **Réal Fontaine**
Pierre Paré **Frédéric Picard**
Denise Prévost
 SOUSCRIPTIONNE

234, boulevard Taché Est
 Montmagny (Qc) G5V 1C2
 Tél.: **418-248-3358** • Sans frais: 1 800 607-7781
 Téléc.: 418-248-4744

LES FONDATIONS

B.A.F.

9191-4333 Québec Inc. RRQ 88355-8254-56

Bruno Forgues, propriétaire Tél.: **418-259-2709**
 Téléc.: 418-472-0505
 email: lesfondationsbaf@videotron.ca
 Entrepreneur Spécialisé • Fondations résidentielles et commerciales

163, chemin St-François Est, St-François de Montmagny, Qc G0R 3A0

Autobus
L.S.B.C. inc.

ÉCOLIERS
 10, chemin des Prairies Est
 Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
 (Québec) G0R 3A0
 Tél. et fax: 418 259-7140
 autobuslbc@videotron.ca



PHILIAS
BLAIS & FILS
INC.

- EXCAVATION
- TERRASSEMENT
- DÉNEIGEMENT
- TRANSPORT
- ÉPANDAGE

www.philiasblais.com
R.B.Q.: 8264-0913-12

Installation septique

Tél.: 418-259-7841
Prop.: Jacques Blais

218, Rivière-du-Sud, Saint-François, Montmagny, Québec G0R 3A0

Récupération
JB

218, Rivière-du-Sud,
 Saint-François de la Rivière-du-Sud (Québec)
 G0R 3A0
 Jacques Blais, Propriétaire

Tél.: 418-259-7841 **Location de mini-conteneurs**
10, 15 et 20 verges





Norbert Morin, un partenaire pour le développement de Saint-François

Depuis son élection en décembre 2008, le candidat libéral de Côte-du-Sud, Norbert Morin, contribue au développement de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud avec la collaboration des partenaires de la municipalité.

Pour l'amélioration des routes municipales, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a reçu entre 2008 et 2011, **plus de 66 000 \$**. Pour l'année 2012, elle a reçu **75 000 \$** de la part du gouvernement.

Pour l'amélioration des routes appartenant au ministère des Transports à St-François-de-la-Rivière-du-Sud, Norbert Morin a annoncé des investissements de **plus de 150 000 \$**.

Afin de soutenir les organismes communautaires de la municipalité, Norbert Morin a versé, dans le cadre de son programme de Soutien à l'action bénévole, **plus de 6 800 \$** et obtenu de la part des ministres **plus de 10 500 \$**.

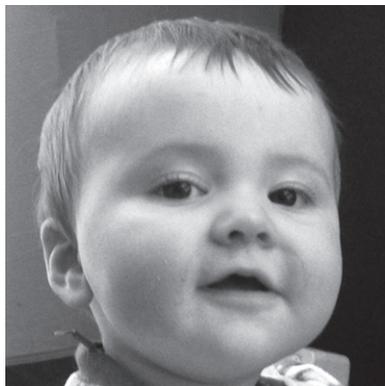
Norbert Morin a aussi annoncé l'engagement conditionnel de la Société d'habitation du Québec aux Habitations patrimoniales de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour son projet d'habitation. Un prêt de démarrage de 40 000 \$ est aussi accordé à l'organisme.

« Je suis fier de cette annonce parce qu'il s'agit d'un projet important pour les aînés de chez nous. Avec les partenaires du milieu, nous voulons leur offrir la possibilité de demeurer le plus longtemps possible dans leur communauté », de conclure Norbert Morin.

Camil Cloutier, agent officiel

La communauté paroissiale a accueilli

Émilie



née le 15 octobre 2011, fille de
Danielle Poulin et Gaétan Proulx

Benjamin



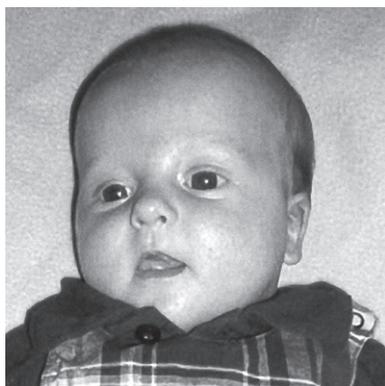
né le 18 février 2012, fils de
Sylvie Montminy et Joël Lemieux

Alexis



né le 12 mai 2012, fils de
Émilie Guimont et Karl Théberge

Loïc



né le 6 juin 2012, fils de
Marie-Pier Boulanger et Dany Corriveau

Les fermières présentent leur programmation

C'est sous le thème, les C.F.Q. un bouquet d'entraide toujours florissant que le cercle de fermières de Saint-François dévoile sa programmation 2012-2013.

Septembre 2012

Reprise des activités

Mardi 11 septembre à 13h30

* Résumé du congrès provincial

* Compte-rendu de la journée de comités tenue à St-Pierre le 23 août.

* Votation de la régie interne 2012-2013

* Présentation des thèmes des comités

* Présentation du programme de l'année

Octobre 2012

Mardi 9 octobre à 13h30

* Compte-rendu de la journée d'artisanat du 20 septembre 2012

* Suivi des comités * Invité(e) à déterminer

* Travaux au choix * Dégustation: recette à base de fruits

* OLO

Novembre 2012

Mardi 13 novembre à 13h30

* Invité(e) en rapport avec les comités

* Soulignons la Sainte-Catherine * Goûter

Décembre 2012

Mardi 11 décembre à 11h30

* Dîner de Noël au restaurant

* Échange de cadeaux: montant d'environ 8 à 10\$

Janvier 2013

Mardi 8 janvier à 13h30

* Fête des Rois * Démonstration d'artisanat

Février 2013

Mardi 12 février à 13h30

* Dégustation: punch, fromage et fruits. Soulignons la Saint-Valentin

* Adoption des comptes-rendus des comités

* Travaux au choix en rapport avec la Saint-Valentin

Mars 2013

Mardi 12 mars à 13h30

* Invité(e) * Travaux inter-cercle * Goûter: trempette de légumes

Avril 2013

Mardi 9 avril à 13h30

* Résumé du C.A.L. du 2 avril 2013 * Goûter à saveur d'érable

Mai 2013

Mardi 9 mai à 13h30

* Exposition locale, activité à déterminer * Invité(e)

* Perception de l'abonnement

* Congrès régional, le jeudi 9 mai 2013 à Notre-Dame-du-Lac.

Juin 2013

Mardi 11 juin à 13h30

* Perception de l'abonnement et élection * Échange de plantes

* Goûter ☺

FERME HORTICOLE

Lajoie

Conception, réalisation
et entretien paysager
Centre-jardin
Producteur de vivaces
et d'annuelles



330, boul. St-Vallier
Saint-Vallier (Qc) G0R 4J0
Tél.: 418-884-3124

JEAN-FRANÇOIS LAJOIE
www.fermehorticolelajoie.com

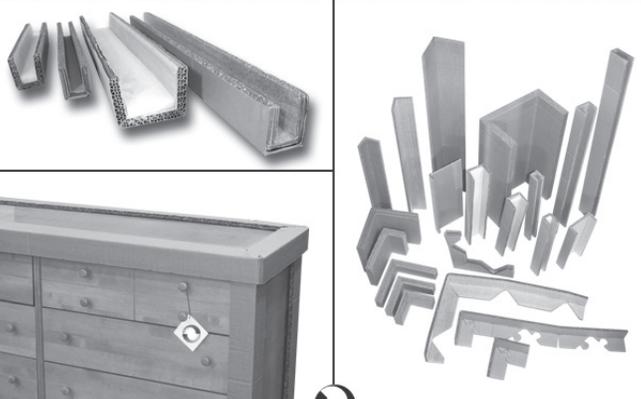
EMBALLAGES

LM

PACKAGING

Emballages de protection spécialisés
Produits de carton ondulé
Petites et grandes quantités

WWW.EMBALLAGESLM.COM



25, rue de l'Étang
Saint-François, Québec
Canada, G0R 3A0

T • 1 866 259-7710
F • 1 866 259-0909
service@emballageslm.com

Jean Normand
Vice-président
T.D.L.



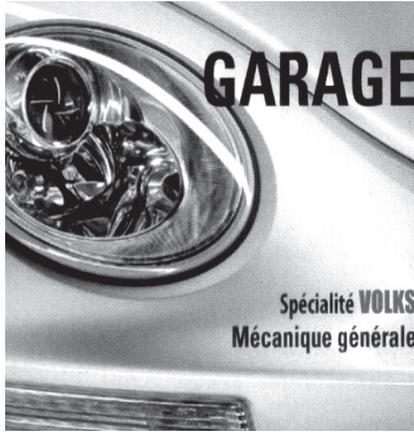
Pierre Normand
Président
T.D.L.

La Maison Funéraire Laurent Normand

En toute confiance

Salon funéraire: 1, 1^{re} rue Ouest • Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
Adm.: 116, ave Sainte-Julie • Montmagny

Tél.: 248-0545 • Fax: 248-2621 • Sans frais: 1-888-248-0545 • Courriel: lnormand@globetrotter.net



GARAGESERVICES
Mario Tech Inc
 MARIO THÉBERGE
 propriétaire
 Spécialité **VOLKS**
 Mécanique générale
 2, boul. Taché Ouest
 Montmagny (Québec)
 G5V 3A1
 418 248-1800

Lucie Lachance
 Notaire & conseillère juridique
 458, chemin Saint-François Ouest
 Saint-François-de-la-rivière-du-Sud QC G0R 3A0
 Téléphone: 418 472-0650 * Téléc: 418 472-0651
 Llachance@notarius.net

Weed Man®
 ENTRETIEN DE PELOUSES
 715, boul. Taché Ouest
 Montmagny (Québec) G5V 3R8
 Tél. : 418 248-7970
 Sans frais : 1 800 463-4877
ESTIMATION GRATUITE



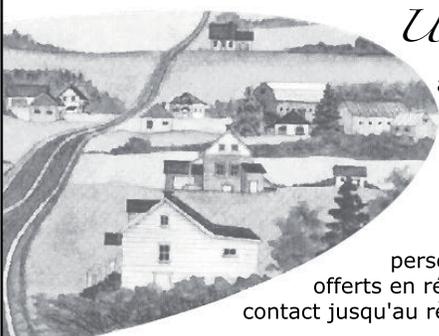
à un poil près
 Tonte et toilettage
 Bientôt service de
 garderie animalière
 POUR CHATS ET CHIENS
 TOUTES RACES ET
 TOUTES GROSSEURS
SUR RENDEZ-VOUS
418 259-2732
 cell.: **418 508-9449**
 253, CHEMIN ST-FRANÇOIS EST • ST-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD



UNIQUE ET NOUVEAU
VOTRE BALCON
sur le fleuve!
 La plage vous offre
 À 20 MINUTES DE LÉVIS
 À 10 MINUTES DE MONTMAGNY
 AUTOROUTE 20 SORTIE 364
 • Forfaits resto-dodo
 • Croisières
 • Golf
 • Théâtre
 • Détente
 • Terrasse "chauffée" sur le fleuve
 • Salle de réception / réunion
 • Salle à manger :
 • Copieux déjeuners, menu midi, table d'hôte
La Plage
 Restauration • Hébergement • Réception
 195, Blais Est, Berthier-sur-Mer
 418.259.7514 • 1.866.559.7514 www.laplage.ca



Promutuel Montmagny-L'Islet,
 un assureur
 au service des gens d'ici
 Une équipe dynamique
 et professionnelle
 à l'image et à l'écoute
 des gens d'ici.
 Des services
 personnalisés entièrement
 offerts en région, de tout premier
 contact jusqu'au règlement d'un sinistre
 Tout commence par la confiance
PROMUTUEL
 MONTMAGNY-L'ISLET
Richard Galibois, agent
259-7405
Assurance
 habitation • automobile • commercial • agricole • vie





Appel à tous!

Merci à nos deux commanditaires



Ferme
Boulet

Aidez-nous, s'il vous plaît!

Questions

En quelle année cette photo a-t-elle été prise ?

De quel degré scolaire s'agit-il ?

Pouvez-vous nous donner le nom de l'enseignante (en-haut, à gauche, le numéro 2)

Vous reconnaissez sûrement quelques élèves, mettez leur nom à côté de leur numéro.

Pour nous faire parvenir vos réponses :

- détacher la feuille avec vos réponses et la remettre au secrétariat de la Municipalité

- ou communiquer vos réponses à l'adresse électronique suivante: patrimoine.st-franc@oricom.ca

À propos de la ferme

- Éric Campagna et Isabelle Lemieux, propriétaires, et leurs filles Mégane et Kari-Ann
- Ferme familiale fondée en 1949, spécialisée en production laitière
- Troupeau de 95 vaches laitières, pour une production de 900 000 litres de lait par année
- Alimentation du troupeau par ration totale mélangée (RTM) – 1 groupe
- 600 acres en culture dont 185 en production de maïs
- Grains produits et consommés à la ferme
- Finaliste de l'Ordre du Mérite agricole 2007, catégorie médaille de bronze
- Récipiendaire du 1^{er} prix, catégorie *L'audacieux*, au concours *Les grands prix de l'excellence de la MRC de Montmagny*



708, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-SUD
SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
418•259•7896

Fière partenaire du projet *Notre histoire en photo*

Ferme Boulet



FAMILLE SIMON BOULET ET MARIETTE GAGNON



NOUS SOMMES FIERES DE CONTRIBUER
À RENDRE NOTRE PATRIMOINE BIEN VIVANT!

Troupeau : 25 EX • 103 TB • 48 BP
Production : 10 226 kg 4,0% 3,3% (216-235-228)

Simon Boulet & Mariette Gagnon
538, chemin Rivière-Sud, Saint-François (Québec) G0R 3A0
Tél. : (418) 259-7459 • Fax : (418) 259-7500
fboulet@globetrotter.net



Visitez notre site web :
www.bouletholstein.com

Récit d'une autre époque

La boutique de forge et le magasin général, deux forums de rencontres aux Quatre-Chemins

En ce matin du mois d'août 2012, il me vient une envie de reprendre l'exclamation de Cicéron dans ses Catilinaires: «O tempora, o mores!» En français châtié, on dirait: autres temps, autres mœurs, et en québécois bien senti: «c'est pus comme avant». Depuis juin, je suis le gardien attiré de deux chevaux qui prennent plaisir à pacager autour des bâtiments et, comme il se doit, j'ai dû les faire «chausser» en neuf. Les mener à la boutique de forge selon l'usage ancien, impensable, car il ne s'en trouve plus; imaginez-vous donc que, en 2012, c'est par téléphone qu'on établit le contact. Première surprise, le spécialiste en la matière se déplace à votre domicile, comme un réparateur de télé, et qui plus est, c'est une maréchal-ferrant, si je puis me permettre ce néologisme grammatical. Si on avait dit à M. Pierre Raby qu'un jour il y aurait des femmes pour empoigner une patte de cheval et lui tailler le sabot, il aurait poussé un de ces «calvase» bien apprécié par les clients et badauds de la forge qu'il tenait aux Quatre-Chemins. Je dois vous dire que, tout jeune, j'avais accès à cette boutique grâce à la complicité des amis Raby, Denis et Jean-Marie avec qui je frayais à l'époque. Denis est décédé depuis quelques années et Jean-Marie vient tout juste de nous quitter pour le grand voyage. C'est donc sous leur haute protection que j'ai pu voir leur père forgeron opérer dans un désordre organisé. Entre une pile de vieux fers et le feu de la forge, entre l'enclume et les petits casiers à clous, tout un assortiment de tenailles, de ciseaux, de crochets, de limes et de râpes. Dans cette atmosphère de suie, de fumée, de tabac à pipe et de corne brûlée, le père Raby agrippait une à une les pattes d'un percheron tout en lui tournant le dos, arrachait les vieux fers, nettoyait les sabots, rabotait la corne et, grand objet de notre étonnement, appliquait un fer neuf rougi dans un bruit de friture qui laissait la bête indifférente. Quel grand magicien que ce forgeron qui pouvait planter des

clous dans les sabots sans faire souffrir l'animal! Tout cela se faisait agrémenté de commentaires, de propos quelques fois juteux dont la véritable portée devait nous échapper, un vrai monde d'hommes de l'époque certes. En fermant les yeux, je revois les trois frères Gamache, Valère, Robert et Gérard, le père Jules La-liberté qui riait sans se départir de sa pipe et, toujours assis à la même place, patte croisée, Philippe Bernier que certains avaient surnommé «Crocheton» en raison de son infirmité.

l'effet de la chaleur. Un à un, les cercles chauffés étaient retirés du feu, transportés en vitesse, ajustés sur les roues que l'on trempait immédiatement dans un bac d'eau froide pour provoquer la contraction du bandage métallique. C'est ainsi que l'on assurait aux roues éclopées une nouvelle vie utile, sans aucune taxe de recyclage bien entendu.

La prestation terminée, la vie reprenait son cours normal sur les galeries et les perrons des portes comme le chante Vigneault dans *LES GENS DE*



Le magasin de Madame Édouard Boulet en 1937: De gauche à droite: Florence Paré (nièce de Madame Édouard Boulet), Madame Madeleine Boulet (fille de Madame Édouard Boulet et Madame Édouard Boulet (Marie-Jeanne Paré).

Une fois ou deux, à l'été, la forge offrait un spectacle spécial, la pose des bandages de métal sur les jantes de roues de tombereaux et de charrettes. À l'extérieur, face à la résidence actuelle de Lorenzo Chouinard, on empilait les cercles de métal que l'on recouvrait de paille, de copeaux de bois un peu comme si l'on s'apprêtait à célébrer la Saint-Jean ou un triomphe électoral. Copieusement arrosé d'essence (22 cents le gallon), le bûcher s'enflammait pour offrir aux spectateurs la démonstration d'une expérience de sciences physiques toujours réussie, la dilatation des métaux sous

MON PAYS... Et, tout à coup, au fil de mes écritures, voici que je me prends à penser que moi aussi, je suis en train de vous parler des gens de mon pays. Justement, pour reprendre ses mots, allons entendre palabres et sparages au magasin général et restaurant du coin, car c'est là, en face de chez Moïse Boissonnault, que la soirée s'éternisait. Selon les dires de Denis Blais, petit-fils de madame Édouard Boulet, le magasin remonterait aux années 1925-26 et a maintenu ses activités jusqu'à la fin des années '80 alors que Jeannine, fille de la propriétaire, qui avait pris la relève à la mort de sa mère

en 1958 est elle-même décédée en 1989. Avec le bureau des postes et la forge, le magasin a toujours été un haut lieu de rencontres, car on n'y faisait pas simplement commerce, on y recevait en plus. Tout au long des soirées d'hiver, dans la cuisine du logis, on jouait aux cartes, aux «pichenottes» et les galettes de madame Boulet garnissaient généreusement la table. La partie magasin demeure dans mes souvenirs comme une caverne d'Ali Baba version douceurs pour enfants. L'entrée était, en été, jalousement gardée par Philippe Bernier qui avait fait de la troisième marche de l'escalier son observatoire personnel. La porte franchie, à la droite, le frigidaire à liqueurs rempli de coca-cola, d'orange crush, de cream soda, de seven-up dont les bouteilles se vendaient 7 sous l'unité, toujours bien froides, mais qu'il fallait essuyer, car elles baignaient dans l'eau, résidu de la glace fondue; sur le comptoir, un pot de lunes de miel à 1 cent attisait notre envie, mais pas autant que les cornets de crème glacée Arctic à 5 cents. Le beurre d'arachides se débitait en vrac dans une feuille de papier ciré tandis que les biscuits vendus à la livre étaient emballés dans un sac de papier brun scellé par la ficelle qui descendait du plafond. Le midi, il n'était pas rare d'y rencontrer quelques travailleurs venus se restaurer sur le pouce: une boîte de sardines, des biscuits soda et un «Joe Louis» faisaient l'affaire.



Madame Jeannine Boulet, propriétaire, en 1984.

Au beau milieu de l'été, le magasin connaissait une période plus fébrile, car Simone, autre fille de madame Boulet s'amenait de Montréal avec son mari «Ti-Mout». De son vrai nom Victor Trépanier, Ti-Mout, chauffeur d'autobus, puis pompier, prenait allure de «survenant, de grand dieu des routes» aux yeux des petits ruraux que nous étions. Pensez-y, un monsieur du grand Montréal en pleine campagne! Il en mettait de la vie dans le coin; toujours souriant, il s'affairait à faire du ménage dans la réserve et dans le petit entrepôt à l'arrière du magasin, il peignait tout ce qui nécessitait une retouche. Ma mère qui l'a connu beaucoup plus que moi en parle encore avec admiration. Bref, il devenait le

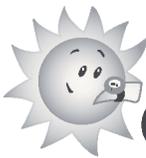
maître d'une grande récréation pour toute la famille élargie des Quatre-Chemins.

Toujours situés au 4, chemin Saint-François ouest, la maison et le magasin ont été transformés en appartements, mais il est bien difficile pour les gens de cette époque d'y passer sans revoir, ne serait-ce qu'un instant, toute la vie qui animait ce petit coin de pays.

Dans le prochain numéro: l'apprentissage de la vie agricole avec Clermont Lecomte.

Merci à ceux et celles qui m'envoient commentaires et suggestions.

Mon adresse électronique:
lemieux.leonard@videotron.ca ☺



**Nos Meilleurs Voeux
de la Saison
et Bonne Année !**





**GHISLAIN
VÉZINA**

ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN
Industriel - Commercial - Résidentiel

Magasin de matériel électrique

418 234-1360

3, du Bassin Sud, Montmagny • RBQ: 8310-7359-06



Bobby Fiset et Jérémy Gagné de Saint-François rapportent l'OR à la maison!

Deux jeunes athlètes de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Bobby Fiset, no 20 et Jérémy Gagné, no 7, se sont démarqué lors du Challenge Wilson 2012.

Leur équipe, le Rive-Sud de Québec a remporté la victoire 14-0 en finale au Stade Percival-Molson de l'université McGill à Montréal. Les équipes qui se sont battues pour l'Or étaient les mêmes que l'an dernier dans le MU15 (moins de 15 ans): Montréal-Métro n'a pas obtenu sa revanche à l'endroit du Rive-Sud de Québec et s'est inclinée avec aucun point contre 14.

En trois matchs, leur défensive a accordé seulement 6 points sur un total de 21 durant tout le tournoi! Cette formation a été faite par l'entraîneur-chef des Corsaires de l'école secondaire Pointe-Lévy. Le 7 juillet dernier, l'équipe gagne contre Laval-Laurentides-Lanaudière 20-8 et le 12 juillet l'équipe remporte contre Métro-scolaire 28-13!

La compétition du Programme d'Excellence de Football Québec a accueilli cette année 16 équipes sélection régionales des quatre coins de la Belle Province, et a reçu pour la toute première fois l'équipe provinciale MU17 de la Nouvelle-Écosse. Quelque 900 joueurs et entraîneurs de la relève du football ont pris part aux 24 matchs présentés devant plus de 10 000 spectateurs.

En 2011, ce sont les équipes de la Rive-Sud de Québec qui ont remporté l'Or dans les deux catégories. En contraste avec les résultats serrés de la dernière édition, les grandes finales 2012 du Challenge Wilson ont donné lieu à deux blanchissages, qui ont toutefois gardé les spectateurs en haleine jusqu'à la dernière seconde. Bravo et belle performance! 🏆

Source: Guylaine Boutin

Une autre saison au football Challenge Wilson 2012 pour Nicolas Boissonneault

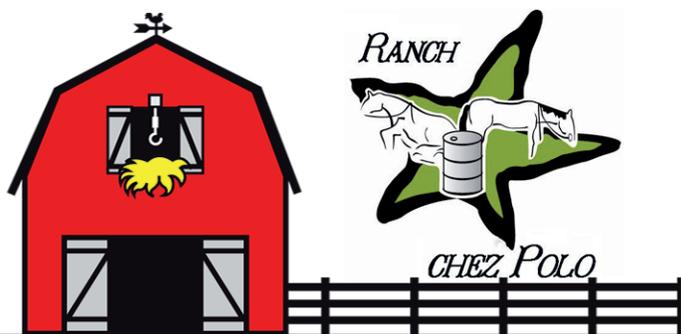
L'équipe de la Rive Sud de Québec Mu17 a terminé 5e dans le classement sur huit équipes. C'est-à-dire deux victoires et une défaite.

Nicolas a effectué un touché et plusieurs courses à son actif durant le tournoi. Il est un jeune homme remarquable et persévérant dans tout ce qu'il entreprend. C'est une expérience enrichissante et valorisante pour lui. Ce qu'il retient de cette expérience est de toujours croire à ses projets.

Nicolas tient à remercier ses commanditaires qui croient en lui : Évalim (Jacques Dubé), Ames Garant, député Norbert Morin, Municipalité de Saint-François, Pharmacie Proxim Vincent Boulet, Coop de la Rivière-du-Sud, Boucherie Richard Morin, Caisse Desjardins de la Rivière du Sud et Berthier-sur-Mer, Inter Sport Montmagny et Promutuel Montmagny.

Félicitations! Nicolas pour ta persévérance dans le sport et dans tes études. 🏆

Source: Chantal Dubé et Marcel Boissonneault



À NOTRE GRAND BONHEUR, ON VOUS ANNONCE OFFICIELLEMENT
L'OUVERTURE DU RANCH CHEZ POLO!

Ce ranch est le résultat de plusieurs années de perfectionnement visant à vous offrir des services de qualités.

Je serai heureuse de vous aider à maîtriser pleinement ce merveilleux sport. Au plaisir de faire votre connaissance.

SERVICES OFFERTS



COURS D'ÉQUITATION WESTERN



INITIATION À INTERMÉDIAIRE



ENTRAÎNEMENT/DÉBOURRAGE



PENSION

STEVE THÉBERGE

NICOLE LABONTÉ

NICOLE, GÉRANTE

638, CHEMIN ST-FRANÇOIS OUEST

CELL.: 819-314-9224

SAINT-FRANÇOIS, G0R 3A0

Guilde des représentants des ventes
Volkswagen Canada



Jacques Dumont

Rinfret Volkswagen
5355, boul. Rive-Sud
Lévis, QC G6V 4Z3

418-833-2133

418-833-6658

jacquesvw@qc.aira.com





Le camp de jour: encore une réussite

Le Camp de Jour à Saint-François fut encore une réussite. Pour une seconde année, près de 120 enfants étaient inscrits pour l'été complet et ont pu réaliser de multiples activités, dont quatre sorties à l'extérieur du Camp. Avec un calendrier très diversifié, nous avons rejoint tous les groupes d'âge ainsi que les intérêts diversifiés des enfants. La Municipalité tient à remercier le beau travail des animatrices du Camp de Jour. Merci à nos deux animatrices en chef Rosalie Lehouillier et Charlene Gourgues ainsi qu'à l'équipe complète : Anne-Marie Bonneau, Dominique Montminy, Geneviève Laflamme, Justine Laflamme, Léa Breton, Lou-Ann Boulet, Marjerie Laflamme, Raphaëlle Lesieur et Véronique Pellerin. ☉



La saison est déjà terminée!

Avant la saison estivale, la Municipalité de Saint-François a investi dans la rénovation de la piscine extérieure ainsi que le bâtiment qui s'y rattache. Au niveau de la piscine, tous les côtés ont été sablés, les trous bouchés et repeints. En ce qui concerne le bâtiment de la piscine, l'intérieur a été repeint ce qui a permis de rafraîchir le tout.

Pour une seconde année, les cours de natation de la Croix Rouge ont été très populaires. Plus de 65 enfants étaient inscrits. En plus des cours, plusieurs nageurs sont venus s'y rafraîchir vu la chaleur de cet été.

La Municipalité tient à remercier les employés de la piscine. ☉



Tournoi de Dekhockey: Saint-François remporte la 2^e édition

L'équipe de Saint-François (photo) a remporté la 2^e édition du tournoi de Dekhockey qui s'est déroulé le samedi 4 août. Merci à tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont permis de faire, de ce tournoi un grand succès. Bravo aux équipes participantes. À l'an prochain pour la 3^e édition. ☉

Source: Stéphane Dionne, organisateur

PAPETERIE COMMERCIALE • ENVELOPPE • CHÈQUE • DÉPLIANT • BROCHURE • POCLETTE
IMPRESSION NUMÉRIQUE • AFFICHE GRAND FORMAT • BANNIÈRE JUSQU'À 150'

Le service et la qualité
au meilleur prix

IRS
IMPRESSION RIVE-SUD

418 248-6965

L'Âge d'or reprend ses activités

La reprise des activités de l'Âge d'or aura lieu le mercredi 19 septembre au Resto L'Arrêt Stop à 11 heures. Réservez pour le 17 septembre au coût de 8\$ pour les membres au 418-259-7886 ou 418-259-2023. Bienvenue à tous nos membres pour une belle saison de bingos et de cartes. ☺

Source: Lorraine Lamonde
Club FADOQ Saint-François



François Lapointe
Député
Comté de Montmagny-L'Islet
Kamouraska-Rivière-du-Loup

114, avenue de la Gare
Montmagny (QC) G5V 2T3
418-248-1211
Francois.Lapointe@parl.gc.ca

Sudoku

8		9						1
	7			2		6		
2			5			3	7	
9	5		7					
					4		1	7
	2	1			8			5
		6		4			9	
3						1		8

Moyen

Sudoku

5	2	7	9	8	3	4	6	1
3	1	8	4	5	6	2	7	9
4	6	9	7	2	1	5	8	3
2	8	5	6	9	4	1	3	7
6	7	4	3	1	2	8	9	5
1	9	3	8	7	5	6	2	4
8	4	6	1	3	9	7	5	2
9	5	1	2	6	7	3	4	8
7	3	2	5	4	8	9	1	6

Solution_juillet 12



Jean Morin

- Électronique industrielle
- Mécanique industrielle
- Contrôle et automatisation
- Service D'urgence 24 heures

171, 4^e rue
Montmagny (Québec)
G5V 3L6

Tél.: (418) 248-0444
Fax: (418) 248-0395

Courriel: ms2controlemont@globetrotter.net

SERVICE D'URGENCE 24 HEURES SUR 7JOURS

**MARTIN SIMARD
TRANSPORT INC.**

- TRANSPORT GÉNÉRAL
- TRANSPORT GRAVIER & SABLE

275, CHEMIN ST-FRANÇOIS OUEST
SAINT-FRANÇOIS, QC G0R 3A0

Tél.: 418 259-7789
Ligne directe: 1 800 463-8744



Produits Métalliques Roy inc.

52, boul. Morigeau
Saint-François, Montmagny, QC G0R 3A0

TÉL.: 418 259-2711
FAX: 418 259-2931

FABRICATION DE MOBILIERS DE MAGASIN
ET COMPOSANTES DE MÉTAL SUR MESURE

dimanche

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

samedi

BONNE RENTRÉE!

1
DÉPÔT
DU GARAGE
MUNICIPAL
OUVERT
TOUS LES SAMEDIS
DE 8H À MIDI

2

Fête
du
Travail

3

Élections
provinciales

ON VOTE!
Réunion
du conseil

4

5

6



7

Journée
internationale
de
l'alphabétisation

8

9

BRUNCH
DES CHEVALIERS
DE COLOMB
CENTRE DES LOISIRS
10H15 À 11H45

10



Réunion
des Fermières
13h30

Comité
d'embellissement
19h

11

12



Tombée du
journal

13



14

15

16

17

18

Dîner
de l'Âge d'Or
restaurant
Arrêt-Stop 11h00

19

20



21

22

23

24

25

26

27

Dernier
vendredi du mois
collecte
des monstres

28

29



30



Soyez prudents!

**RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
COMTÉ DE MONTMAGNY**

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 9 juillet 2012, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents monsieur Yves Laflamme, Maire, messieurs Fernand Bélanger, Rénaud Roy, Auguste Boulet, Frédéric Jean et Jean-Yves Gosselin, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Yves Laflamme, Maire.

Monsieur Yves Laflamme, directeur général, est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet
APPUYÉ par monsieur Frédéric Jean
ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 4 juin 2012

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 juin 2012 ayant été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger
APPUYÉ par monsieur Rénaud Roy
ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 4 juin 2012 soit accepté tel que déposé.

LISTE DES REVENUS DE JUIN 2012

Bac à déchets + enlèvement vidanges.....	152,40
Badminton.....	83,53
Bar.....	264,37
Commandite tire de tracteurs.....	600,00
Cours de natation.....	1 392,01
Déneigement rue du Rocher.....	421,58
Dérogation mineure.....	50,00
Fax.....	1,74
Fête St-Jean.....	633,15
Inscriptions terrain de jeux.....	3 591,71
Journal l'Écho, frais de poste.....	172,43
Location balai de rue.....	406,25
Location de salle.....	340,00
Loyer.....	1 320,00
Ministère des Transports :	
2 tonnes de sable et sel.....	32,00
Travail hors contrat.....	290,61
.....	322,61
Parc Olivier Tremblay.....	15,00
Permis.....	205,00
Récupération du fer.....	1 577,22
TOTAL :	11 549,00

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet
APPUYÉ par monsieur Frédéric Jean
ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes suivants:

Hydro-Québec, électricité :	
Enseigne 4-chemins.....	27,96
Éclairage public.....	729,34
Usine d'eau potable.....	3 843,38
.....	4 600,68

●	Telus, service & interurbains :		
●	Cellulaire	37,19	
●	Usine d'eau potable	356,26	
●	Garage.....	12,64	
●	Loisirs	10,12	416,21
●	Vidéotron :		
●	Bureau municipal.....	144,95	
●	Surpresseur St-Pierre	33,75	
●	Garage.....	100,78	
●	Loisirs	157,34	436,82
●	Areo-Feu, lampe LED – service incendie.....		197,14
●	Transport Adapté Vieux-Quai		452,56
●	Postes Canada, envoi journal l'Écho (extérieur).....		58,46
●	Ministère des Finances, demande de permis de réunion.....		80,00
●	Caroline Guimont, remb. factures:		
●	Enseigne Parc Olivier Tremblay.....	203,51	
●	Lettrage enseigne Parc-Olivier Tremblay.....	110,00	313,51
●	SAAQ, immatriculation Dodge Caravan 2001 (premiers répondants).....		288,30
●	Pierre Martineau, remb. Facture (pinces)		6,90
●	Émilie Lacasse, remb. Factures Loisirs + Petite séduction.....		214,48
●	Postes Canada, achat 1000 timbres		701,35
●	Croix-Rouge canadienne, renouvellement 2012.....		65,00
●	Sablage Mobile Roxal, sablage et peinture piscine et niveleuse		8 738,10
●	Jérôme Noël, projection émission Petite séduction		100,00
●	Éric Boulanger Gaudreau, location système sonorisation P. séduction		150,00
●	Telus, entretien appareils « Méridien » (téléphones bureau)		32,09
●	Émilie Lacasse, remb. 2 inscriptions rencontre régionale		70,00
●	Dépanneur Ultra St-François, essence et divers		310,89
●	Entretien Extérieur Toutes Saisons, 1 ^{er} versement pour tonte de gazon		1 507,50
●	Ministère des Finances, demandes de permis.....		246,00
●	Postes Canada, envoi journal l'Écho (ext.).....		40,80
●	Fabrique St-François, remboursement factures – fleurs au Rocher		250,00
●	Productions Sébastien Girard, sonorisation + chansonniers Fête de la St-Jean.....		2 989,35
●	Charlène Gourgues, remb. Factures terrain de jeux.....		66,94
●	Rosalie Lehouillier, remb. Factures terrain de jeux		106,24
●	Émilie Lacasse :		
●	Remb. Factures Loisirs	66,85	
●	Constitution Petite caisse pour terrain de jeux	500,00	566,85
●	Ministère Revenu Québec, remise de juin 2012		6 180,39
●	Revenu Canada, remise de juin 2012.....		2 432,78
●	CARRA, remise de juin 2012		233,36
●	Acier Picard, feuilles d'acier pour garage municipal.....		916,71
●	AGAT Laboratoires, analyses eau potable & eaux usées.....		282,84
●	Air Liquide, gaz en bouteille, oxygène (garage).....		245,28
●	Aquam, matériel piscine		404,85
●	Aquatech, gestion et exploitation traitement de l'eau potable et assainissement		
●	des eaux usées.....		7 488,68
●	Bergor, brosses balai de rue		718,30
●	Bureautique Côte-Sud :		
●	3 caisses de papier, cartouche imprimante et papeterie	523,07	
●	Contrat photocopieur	482,32	
●	Timbre Trodat 4912	30,24	1 035,63
●	Canadian Tire, treuil camion Ford		99,43
●	CIB, réinstallation d'un poste sur serveur en réseau.....		51,74
●	Colbo, remplacer grillage 10' sur côté ouest de la piscine.....		1 753,37
●	Construction BML, 12,76 t.m. pierre concassée.....		157,71
●	Construction S.R.B. sciage de trottoirs.....		1 052,64
●	Distribution Brunet, pompe Flygt reconditionnée ass. des eaux usées		9 828,48
●	Extincteurs Montmagny Inc., recharge extincteur		62,09
●	Fabrique St-François, loyer juillet bibliothèque du Rocher.....		350,00
●	Fédération québécoise des Municipalités, facturation Dicom		146,25
●	François Proulx, modification filage téléphonique Garage.....		254,25
●	Groupe Pages Jaunes, annonce pages jaunes.....		92,62
●	Jacques & Raynald Morin, travaux d'asphaltage chemin Rivière du Sud et		
●	chemin St-François Ouest.....	39 494,66	
●	Jacques Thibault (Pierreville), vérification annuelle camion incendie		362,17
●	Jean-Alain Lemieux, hon. prof. perception taxes		110,38
●	Jocelyne Noël, entretien bureau juin.....		105,00

John Meunier, matériel usine eau potable.....	978,31
Journal l'Oie Blanche, 2 avis publics + appel d'offres.....	281,80
Karl Rousseau, frais déplacement 900 km (formation 1er répondants).....	405,00
Kemira, produits usine d'eau potable :	
14 970 kg à .376 Pass.....	6 471,63
Superfloc.....	831,27
L. P. Tanguay, 1930 litres à 0,49\$ chlore Usine d'eau potable.....	7 302,90
L'Écho St-François :	1 093,07
Publicité de juin 2012.....	990,00
Publicité de juillet 2012.....	495,00
.....	1 485,00
La Coop Riv. Du Sud, matériel divers :	
Loisirs.....	220,48
Piscine – réparations.....	1 280,50
Parc Olivier Tremblay.....	25,41
Usine d'eau potable.....	93,72
Voirie (garage).....	592,33
Service incendie.....	9,20
.....	2 221,64
Lajoie	
Paysagistes Inc., fleurs et plantation d'un massif de vivaces + plantation	
2 cèdres.....	3 460,75
Le Lafontaine, glace (Loisirs).....	50,00
Les Concassés du Cap :	
Transport conteneurs.....	3 923,78
Collecte juin 2012.....	4 341,14
.....	8 264,92
Les Éditions Juridiques FD, tech. Pratique Officiers municipaux + mise	
à jour lois municipales.....	155,40
Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx, 25 hres pelle Hitachi à 125\$ pour	
travaux dans notre banque.....	3 650,46
Les Services EXP Inc., hon. Prof. Projet chemin St-François Est.....	1 923,82
Luc Fontaine, architecte, hon. Prof. Copies de plan presbytère.....	67,32
Mario Paré, frais déplacement 60 km.....	27,00
Ministre des Finances, droits annuels barrages.....	336,00
MRC de Montmagny, tonnage mai 2012.....	718,38
Multi-Services Montmagny-L'Islet, réparation serrure Loisirs.....	212,43
Municipalité Berthier-sur-Mer, entraide incendie.....	76,01
Pagenet, téléavertisseurs service incendie.....	207,89
Philippe Gosselin, 827,9 litres à 1.0335 - Diesel.....	983,76
Pièces d'Autos Carquest, pièce Garage.....	18,34
Pièces d'Autos GGM, pièces Garage.....	181,61
Pneus André Ouellet, 2 pneus tracteur Ford.....	348,06
Postes Canada, envoi journal l'Écho + circulaires.....	354,55
Praxair :	
1864 m ³ à .305 – oxygène Usine d'eau potable.....	669,09
Location réservoir oxygène (usine d'eau potable).....	402,41
Location bouteilles (1 ^{er} répondants).....	109,05
.....	1 180,55
Québec Linge, location nettoyage salopettes.....	221,16
Régie Gestion Matières résiduelles Mauricie, enfouissement mai 2012.....	4 431,52
Restaurant L'Arrêt Stop, essence :	
Voirie.....	110,00
Service incendie.....	66,93
.....	176,93
Roche ltée, hon. prof. rencontre projet ch. St-François Est.....	2 035,57
Romatec, pompe usine d'eau potable.....	750,75
Sani Bleu, location toilette chimique journée de la pêche.....	226,50
Société Mutuelle de prévention, forfait juillet à décembre.....	204,14
Spécialité Ressort, réparation camion qui transport les pompiers.....	482,96
Stéréo Plus :	
Antenne camion Ford.....	149,45
Étui Iphone.....	51,73
.....	201,18
Supérieur Propane, location cylindre (garage).....	4,60
Transport Adapté Vieux-Quai, transport adapté juin 2012.....	374,74
Transport Gilmyr, inspection SAAQ camion GMC.....	184,19
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, honoraires professionnels :	
Problématique d'informalités.....	616,39
Avis juridique bris de contrat Telus.....	1 517,44
Service Première ligne, solde dû nov. 2011 + 1 ^{re} tranche 2012.....	1 166,79
.....	3 300,62
Unibéton, sable à mortier 34,52 t.m. à 10,70 (terrain volley-ball).....	424,67
Unicoop, ponceau plastique (Morigeau).....	1 152,38
URLS, formation moniteurs terrain de jeux niveau 1 et 2.....	1 604,66

● Ville de Montmagny :		
● Quote-part cour municipale.....	900,25	
● Remplissage bouteille Service incendie.....	43,12	943,37
● Weed Man :		
● Contrôle de végétation.....	1 100,57	
● Fertilisation pelouses.....	163,00	
● Gestion mauvaises herbes.....	326,00	1 589,57
● Yves Laflamme, d.g., remb. factures :		
● Achat 2 Iphones.....	114,86	
● 10 sacs de sable polymère (trottoir M. Paroisse).....	206,96	321,82
● TOTAL :.....		151 482,08

Je soussigné, Yves Laflamme, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 229-2012 (À TITRE INFORMATIF)

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé le 13 juin 2012 un règlement d'emprunt de 950 000\$ pour des travaux de réfection sur un tronçon de 1,8 kilomètres du chemin St-François Est.

OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Pendant les travaux de réfection du chemin St-François Est, la Municipalité devra retenir les services professionnels d'un laboratoire accrédité pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés.

N'ayant pas le choix, la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation auprès de deux firmes de laboratoire, soit :

Firme LVM	9 939\$ avant taxes
Labo S.M. inc.	15 386,80\$ avant taxes

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin St-François Est implique un contrôle qualitatif des matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT QU'un tel contrôle ne peut être fait que par un laboratoire accrédité;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence a obligé la Municipalité à aller en soumission sur invitation auprès de deux laboratoires de matériaux accrédités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud retient la soumission sur invitation du laboratoire LVM au montant de neuf mille neuf cent trente-neuf dollars (9 939\$) taxes en sus pour vérifier la qualité des matériaux utilisés dans l'exécution du projet;

QUE la firme retenue « LVM » travaille en étroite collaboration avec la firme responsable de la surveillance des travaux, en l'occurrence Roche Inc.

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

Le contrat liant la firme « Aquatech Inc. » et la Municipalité pour des services professionnels concernant l'opération de l'usine de filtration d'eau potable et l'opération de la station d'assainissement des eaux usées venait à échéance le 30 juin 2012. Aussi, la Municipalité n'avait d'autres choix que d'aller en soumissions publiques.

Les soumissionnaires devaient déposer leurs soumissions avant 10 heures le 18 juin 2012.

Voici les résultats :

A) Nordikeau Inc.	N'a pas soumissionné
B) Simo Management Inc.	N'a pas soumissionné
C) Aquatech Inc.	Eau potable : 99 000\$/année Eaux usées : 14 985\$/année

Ces montants sont avant taxes. Le contrat est valide pour trois (3) ans à compter du 30 juin 2012 avec possibilité de prolongation, au gré de la Municipalité, pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

La soumission est conforme.

Comme il n'y a eu qu'un soumissionnaire qui a répondu à l'appel d'offres (Aquatech Inc.), la Municipalité a décidé de négocier avec la firme afin qu'elle révise son prix à la baisse.

Le Conseil municipal a rencontré une tête dirigeante de l'entreprise et une offre révisée va être présentée à la Municipalité. Au moment d'écrire ces lignes, la Municipalité n'avait rien reçu. Donc, la décision finale ne pourra être prise que lors d'une séance ultérieure.

SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN ST-FRANÇOIS EST

Le 14 juin 2012, le ministre délégué aux Transports, monsieur Norman Macmillan, avisait la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud qu'une subvention maximale de 75 000\$, échelonnée sur trois (3) années budgétaires, était accordée pour l'amélioration du chemin St-François Est.

Le premier versement de 30 000\$ sera fait en 2012-2013. Le deuxième versement de 30 000\$ sera fait en 2013-2014. Le solde de 15 000\$ sera, quant à lui, versé au cours de l'année budgétaire 2014-2015.

Les travaux de réfection du chemin St-François Est devront être terminés avant le 15 février 2013.

À noter que cette subvention ne peut être utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle est octroyée.

CONSIDÉRANT QUE la réfection du chemin St-François Est est un projet d'une bonne envergure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud veut que ce tronçon de chemin soit plus sécuritaire pour ceux et celles qui l'empruntent;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'intervention est fait afin de prolonger la durée de vie utile de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation des travaux sont de 781 048,17\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été adressée au député provincial dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière a été acceptée le 14 juin 2012 par le ministre délégué aux Transports, monsieur Norman Mcmillan;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Fernand Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal adresse des remerciements au député de Montmagny-L'Islet, monsieur Norbert Morin, qui a bien compris la justification de cette demande d'aide financière et qui l'a portée à son ministre délégué aux Transports, monsieur Norman Mcmillan;

QUE cette somme de 75 000\$ échelonnée sur trois années budgétaires sera utilisée uniquement à ce projet;

QUE cette somme de 75 000\$ promise contribuera à diminuer l'impact sur les contribuables de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

1^{re} demande

Le propriétaire au 187, chemin Les Prairies Ouest veut se construire. La largeur du lot est de ± 43,89 mètres alors que la norme municipale pour un terrain non desservi est de 50 mètres de largeur.

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion lundi le 25 juin 2012 et il recommande au Conseil municipal de l'accepter.

* À noter que monsieur Rénaud Roy s'est abstenu dans cette recommandation car il est en situation de conflit d'intérêt.

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce secteur est à caractère résidentiel et forestier;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot résidentiel du demandeur (43,89 mètres) apparaît raisonnable aux yeux du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la demande de dérogation mineure du demandeur monsieur Marc-André Roy, au 187 chemin Les Prairies Ouest.

*À noter que monsieur Rénaud Roy s'est abstenu quant à la décision du Conseil car il est en conflit d'intérêt avec le demandeur de la dérogation qui est son fils.

2^e demande

Le propriétaire du lot No 4 597 651-partie, sur le chemin Les Prairies Ouest, présente un projet de lotissement où deux lots ne répondent pas à la largeur minimale qui est de 50 mètres pour un lot non desservi et un autre qui ne répond pas à la superficie minimale exigée, soit 3 000 mètres carrés.

Là aussi, le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 25 juin 2012. Là aussi, il recommande au Conseil municipal de l'accepter.

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement du demandeur est pour du développement résidentiel;
 CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande;
 IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger
 APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet
 ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la demande de dérogation mineure de la demanderesse, madame Doris Guillemette, sur le chemin Les Prairies Ouest.

ÉQUIPEMENT À NEIGE

L'hiver dernier, la Municipalité a fait des tests avec des souffleurs, accouplés à un loader et à des tracteurs. Le but était de vérifier l'efficacité de chacun et de se faire une idée assez juste sur les coûts d'opération.

Le souffleur actuel de la Municipalité est un modèle SMI 1981. C'est un véhicule de 31 ans d'âge qui ne nous assure plus la fiabilité requise pour entreprendre le prochain hiver. La valeur résiduelle du souffleur ne justifie plus les réparations onéreuses qui vont être à venir.

Bref, la Municipalité doit dès maintenant prendre une décision et établir un plan de match en vue du renouvellement de cet équipement et d'autres qui sont aussi avancés en âge.

ATTENDU QUE certains équipements de la Municipalité servant au déneigement commencent à prendre de l'âge;

ATTENDU QUE la Municipalité doit dès maintenant envisager le remplacement de certains de ceux-ci afin d'assurer la continuité d'un bon service;

ATTENDU QUE la Municipalité a posé certains gestes en ce sens l'hiver dernier afin de mieux savoir l'équipement qu'il lui faudrait pour assurer un bon service à ses citoyens;

ATTENDU QU'il est temps maintenant de passer à une autre étape;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le responsable des travaux publics à préparer un devis pour du nouvel équipement de déneigement;

QUE celui-ci soit présenté au Conseil lorsqu'il sera prêt.

MISE EN DEMEURE (À TITRE INFORMATIF)

Dans le dossier de mise en demeure impliquant Philius Blais et Fils Inc. contre la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, l'avocat de la Municipalité, Maître Marc Choquette, informe que l'audition du présent dossier se tiendra les 14 et 15 novembre 2012 au Palais de justice de Montmagny.

ENGAGEMENT OFFICIEL DES MONITRICES AU TERRAIN DE JEUX ET À LA PISCINE POUR 2012

Le directeur remet aux élus deux tableaux. Sur le premier apparaissent les noms des monitrices qui vont travailler au terrain de jeux en 2012. Sur le deuxième apparaissent les noms des responsables à la piscine pour cet été.

Le directeur remet également aux élus le tableau de 2011. Ainsi, il sera plus facile de comparer.

Afin d'officialiser ces engagements de personnel, il faudrait le faire par résolution.

CONSIDÉRANT QUE la piscine et le terrain de jeux demande du personnel qualifié;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rénald Roy

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud engage les personnes suivantes pour l'été 2012 :

TERRAIN DE JEUX	Durée	Heures/semaine
• Rosalie Lehouillier	8 semaines	35
• Charlene Gourgues	8 semaines	35
• Dominique Montminy	7 semaines	35
• Marjerie Laflamme	7 semaines	35
• Véronique Pellerin	7 semaines	35
• Lou-Ann Boulet	7 semaines	35
• Raphaëlle Lesieur	7 semaines	35
• Anne-Marie Bonneau	7 semaines	35
• Geneviève Laflamme	7 semaines	35
• Léa Breton	7 semaines	35

PISCINE

• Audrey Bonneau • Justine Casault • Sania Normand • Éloïse St-Pierre • Stéphane Bonneau (sur appel)

MODÈLE DE RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE (RAPPEL)

À la séance régulière du lundi 4 juin 2012, le directeur vous a présenté la stratégie québécoise du Gouvernement du Québec pour réduire la consommation d'eau potable.

Le directeur vous a présenté également un modèle de règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable.

Finally, un avis de motion a été présenté (résolution N° 114-2012) à l'effet qu'un tel règlement serait adopté lors d'une séance ultérieure.

La question est la suivante : Est-ce que le Conseil municipal est prêt à adopter ce règlement immédiatement ou préfère-t-il étudier le modèle qui lui a été présenté plus en profondeur?

Le Conseil municipal reporte sa décision à une séance ultérieure car il veut étudier plus longtemps le modèle qui lui a été présenté.

RÈGLEMENT N° 228-2012

À la séance régulière du lundi 2 avril 2012, la Municipalité a adopté le règlement No 228-2012 modifiant les articles 4 et 5 du règlement No 186-2001 relatif à la circulation des véhicules tout-terrains sur certains chemins municipaux.

Ce règlement a été transmis au ministère des Transports pour fin d'approbation le 16 avril 2012.

Le 11 juin 2012, le ministère des Transports signifiait ceci :

- La Municipalité doit transmettre au ministère un plan de signalisation
- L'entrée en vigueur prévue à l'article 8 du règlement est de 90 jours et non de 45 jours.

Donc, il faut, pour corriger cette situation, amender l'article 8 du règlement No 228-2012 et stipuler en lieu et place :

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement No 228-2012 doit être modifié parce qu'incorrect;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Régnald Roy

ET RÉSOLU QUE l'article 8 du règlement No 228-2012 deviendra :

Article 8 modifié – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre, publié à la Gazette officielle du Québec.

Pour ce qui concerne le plan de signalisation, il va falloir acheter plusieurs panneaux signifiant que la circulation des véhicules tout-terrains est permise sur ces chemins municipaux.

TRAVAUX D'ASPHALTAGE SUR DIFFÉRENTS TRONÇONS DE CHEMINS MUNICIPAUX

À la séance régulière du lundi 4 juin 2012, la Municipalité a retenu les services de l'entrepreneur « Jacques & Raynald Morin Inc. » pour des travaux d'asphaltage sur un tronçon du chemin St-François Ouest, deux tronçons sur le chemin de la Rivière du Sud et une correction de hauteur de man-hole sur la 3^e Rue Est (résolution No 112-2012).

Le prix à la tonne retenu était de 101,50\$/t.m.

Le directeur a reçu la facture de l'entrepreneur et elle concorde avec les billets de livraison.

338,43 t.m. d'asphalte ont été posées

338,43 t.m. x 101,50\$/t.m. =	34 350,65
TPS	1 717,53
TVQ	3 426,48
TOTAL	39 494,66\$

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur à payer la somme de trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-six sous (39 494,66\$) taxes incluses à l'entrepreneur « Jacques et Raynald Morin Inc. » pour des travaux d'asphaltage réalisés sur différents tronçons de chemins.

MANDAT À ACCORDER

La Municipalité a accordé la surveillance des travaux sur le chemin St-François Est à la firme Roche Inc. Ces derniers doivent faire quelques radiés supplémentaires afin que les plans soient plus précis en tenant compte que

les ponceaux transversaux seront tous changés.

Roche veut que la Municipalité les mandate par résolution.

CONSIDÉRANT QU'il manque des radiés pour entreprendre les travaux sur le chemin St-François Est;
 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité (maître de l'ouvrage) et l'entrepreneur « Martin Mercier Inc. » souhaitent que les travaux de réfection de ce tronçon de chemin débutent dans les meilleurs délais;
 CONSIDÉRANT QUE les résidents sur ce tronçon de chemin ont également hâte que les travaux commencent;
 CONSIDÉRANT QUE tous ceux et celles qui empruntent cette voie de circulation désirent que les travaux commencent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet,

APPUYÉ par monsieur Frédéric Jean,

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud mandate la firme « Roche inc. » pour finaliser les plans concernant la réfection d'un tronçon de 1.8 kilomètre sur le chemin St-François Est;
 QUE la firme Roche inc. fournisse les radiés manquants et autres à l'entrepreneur « Martin Mercier inc. » dans les meilleurs délais et ce, bien sûr afin que les travaux puissent commencer.

DEMANDE DE SOUMISSION (À TITRE INFORMATIF)

La Municipalité a quelques travaux à réaliser :

A) Une bordure de rue en ciment sur le chemin Morigeau d'une longueur de 58 mètres du côté Ouest.

B) Des trottoirs sur la fin de la 1^{re} Rue Ouest, de la 2^e Rue Ouest et de la 5^e rue Ouest. Ces travaux seront faits pour faire un beau lien entre l'ancien et le nouveau développement domiciliaire.

Le directeur a demandé un prix à monsieur Bruno Forgues de « Les Fondations B.A.F. ».

À titre informatif, l'entrepreneur a signifié qu'il ne pouvait faire les travaux avant le mois d'août 2012.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pourquoi les travaux de réfection du chemin St-François Est ne sont pas encore commencés?
Parce qu'on attend après la firme d'ingénierie.
- Des informations avaient été demandées à l'O.B.N.L. qui s'appelle « Société de développement de la Rivière du Sud ». Celles-ci n'ont pas été livrées. Pourquoi? Parce que la personne qui fait la demande n'est pas membre et n'est pas administratrice dans cet O.B.N.L. C'est un règlement de régie interne.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 30.

Adopté unanimement

Yves Laflamme, Maire

Yves Laflamme, Dir. gén./Sec.-trés.

Je, Yves Laflamme, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

RÉSUMÉ DU PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD COMTÉ DE MONTMAGNY

À une séance régulière des membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, dûment convoquée par avis spécial à chacun et tenue le lundi 6 août 2012, à la salle du Conseil municipal à la Maison de la Paroisse, à vingt heures.

À laquelle sont présents monsieur Yves Laflamme, Maire, messieurs Fernand Bélanger, Jonathan Gendron, Rénald Roy, Auguste Boulet, Frédéric Jean et Jean-Yves Gosselin, tous conseillers formant le quorum sous la présidence de monsieur Yves Laflamme, Maire.

Monsieur Yves Laflamme, directeur général est aussi présent.

La séance débute par une période de recueillement.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Auguste Boulet

APPUYÉ par monsieur Jonathan Gendron

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 9 juillet 2012

Une photocopie du procès-verbal de la séance régulière du lundi 9 juillet 2012 ayant été remise à chacun des membres du Conseil, sa lecture en est dispensée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger

APPUYÉ par monsieur Rénaud Roy

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du lundi 9 juillet 2012 soit accepté tel que déposé.

LISTE DES REVENUS – JUILLET 2012

Abonnement piscine.....	82,65
Commandite Petite Séduction.....	170,00
Commandites Tire de tracteurs.....	1 375,00
Cours de natation & abonnements.....	2 496,03
DVD Petite séduction.....	1 392,02
Fax.....	5,22
Frais de poste - Journal l'Écho.....	141,73
Gouvernement du Québec :	
Support à l'action bénévole (Petite Séduction).....	500,00
Support aux athlètes.....	150,00
Inscriptions Terrain de jeux.....	7 766,33
Inscriptions Village de sports.....	442,83
Location de balai de rue.....	375,00
Locations de salle.....	588,50
Loyers.....	1 360,00
Municipalité St-Pierre :	
Opération & administration eau potable.....	53 203,27
Remboursement heures Émilie.....	3 773,11
Permis.....	120,00
Service de garde.....	26,10
Subvention personne handicapée Terrain de jeux.....	262,13
Subvention Petite séduction.....	500,00
Subvention voirie.....	64 500,00
Total.....	139 229,92

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER D'août 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger

APPUYÉ par monsieur Rénaud Roy

ET RÉSOLU QUE le directeur général soit autorisé à payer les comptes suivants:

Bell Mobilité, iPhone Émilie & Pierre.....	219,54
Bureautique Côte-Sud, fixatif past. Cray. (Petite Séduction).....	9,14
Dépanneur Ultra, essence et divers.....	961,21
Distribution Praxair, facture location bouteilles oxygène (S. incendie).....	131,19
Émilie Lacasse, remb. factures (tire de tracteurs).....	220,01
Hydro-Québec, électricité :	
Éclairage public.....	705,83
Clignotants école.....	35,48
Usine d'eau potable.....	3 636,51
Caserne incendie.....	223,68
Enseigne 4-chemins.....	28,22
Garage.....	287,91
Poste ass. Morigeau.....	266,18
Parc Olivier Tremblay.....	48,37

Surpresseur St-Pierre	119,63	
Compteur d'eau	29,29	
2° Rue Est.....	30,01	
Presbytère	83,06	
Pavillon Bédard	49,42	
M. Paroisse	291,45	
Poste ass. village (56 jours)	3 150,00	
Loisirs climatisation	339,64	
Loisirs	1 351,39	
Concierge.....	103,24	10 779,31
Jimmy Morin, remb. taxes municipales 2012 et antérieures		32,56
Le Groupe ACCISST, inscriptions formation espace clos		1 034,78
Ministre des Finances, demandes de permis		82,00
Nicolas Boissonneault, remise subv. gouvernementale support aux athlètes		150,00
Paulin Guimont, 5 mèches (garage).....		25,00
SOCAN, tarif 8 – deuxième trimestre.....		67,72
Telus, service & interurbains :		
Location téléphone garage.....	12,64	
Cellulaire	99,86	
Usine d'eau potable	358,82	471,32
Vidéotron :		
Loisirs	157,98	
Garage.....	99,63	
Surpresseur St-Pierre	33,75	
Bureau.....	142,74	434,10
Ministre Revenu Québec, remise de juillet 2012		8 524,64
Revenu Canada, remise de juillet 2012.....		3 253,55
CARRA, remise de juillet 2012		233,36
Agence de sécurité Accès, surveillance 27 juillet 2012 – Tire de tracteurs		469,10
Animation La Forge, activité terrain de jeux		605,92
Aquarium du Québec, sortie terrain de jeux		817,19
Aquatech, services professionnels :		
Opération ass. des eaux	1 481,24	
Vérification instruments de mesure (usine).....	1 149,75	2 630,99
Areo-Feu, lampes « survivor » et polytac Service incendie		582,84
Autobus L.S.B.C. sorties terrain de jeux + 14 jours transport régulier.....		4 314,44
Béton Montmagny, béton trottoir.....		245,77
Bureautique Côte Sud :		
Graver CD Petite séduction	655,36	
Bracelets Tyvek (tire de tracteurs).....	36,34	
Téléphone bureau	229,93	
Contrat photocopieur	550,36	
Papeterie Loisirs	88,54	1 560,53
Camions Freightliner Québec Inc., vérifications camion incendie		80,36
Centre Plein air St-Apolline, sortie Terrain de jeux		74,00
Construction BML, 33,08 t.m. d'asphalte à 78,05\$.....		2 968,54
Croix Rouge Canadienne, écussons natation		293,48
Dépanneur Ultra, bière (Tire de tracteurs)		5 469,35
Distribution Bertrand, frites, condiment (Tire de tracteurs)		1 105,71
Distribution Brunet, lumière stroboscopique, ampoule 24 volts, frais de déplacement + main-d'œuvre	639,22	
Distribution Steeve Blais, produits d'entretien		305,92
Émilie Lacasse, remb. factures (tire tracteurs) + frais de déplacement (345 km)		808,86
Équipements Supérieurs, location tour d'éclairage (Tire tracteurs).....		651,67
Excavations Laurent et Frédéric Proulx, nivelage pour tire de tracteurs		2 209,25
Exposition Vallée de la Coaticook, location traîne (Tire tracteurs)		2 644,43
Fabrique St-François, loyer d'août – bibliothèque du Rocher		350,00
Fortrac, 44 hres pelle Komatsu à 130\$/hre + 38 hres de loader à 90\$/hre + 38 hres de tamiseur à 25\$/hre + transport		12 687,49
FQM, envoi Dicom eau potable, eaux usées et divers		94,51
François Proulx, câblage téléphonique Centre des Loisirs, refaire le branchement aux Loisirs coupé par Vidéotron, vérification de la ligne à chaque bâtisse		678,75
Groupe Pages Jaunes, inscription pages jaunes		92,62
Hetek Solutions Inc., réparation équipement usine d'eau potable.....		379,42
Jacques & Raynald Morin, changer tête de puisard 3e Rue Est		271,92
Joachim Laferrière électricien, réparation lumières de rue.....		858,60
Jocelyne Noël, entretien bureau juillet.....		60,00
John Meunier :		

Becher, pipette (usine d'eau potable)	416,94	
Micro-sable (usine d'eau potable)	2 318,22	2 735,16
Journal L'Oie Blanche, publicité Tire de tracteurs		574,88
Karl Rousseau, remb. frais déplacement 60 km Service incendie		27,00
L. P. Tanguay, 1 042 litres à 0,49\$ - chlore (usine d'eau potable)		592,79
La Coop Rivière du Sud, matériel divers :		
Pavillon Bédard	120,11	
Usine d'eau potable	37,31	
M. Paroisse	1,60	
Piscine	22,61	
Loisirs	517,22	
Garage	809,76	
Service incendie	440,87	1 949,48
La Fromagerie Bellechasse, fromage en grain (Tire de tracteurs)		1 365,00
Le Placoteux, publicité Tire de tracteurs		304,69
Les Concassés du Cap :		
Collecte de juillet 2012	4 341,14	
Transport conteneurs Garage	2 958,86	
Collecte août 2012	4341,14	11 641,14
Les Équipements de Ferme Bonneau, batteries (service incendie)		29,09
Les Services EXP Inc., honoraires professionnels (ch. St-Frs Est)		2 700,48
Linde Québec City, masque à poussière (garage)		36,91
Location de tentes DJR, location de tente (Tire de tracteurs)		1 494,68
Martin Mercier Inc., décompte progressif no 1 – travaux ch. St-Frs Est		104 574,57
MDM publicité, :		
1 coroplaste (tire tracteurs)	183,95	
T-shirts pour le terrain de jeux	1 110,43	1 294,38
MRC de Montmagny :		
Tonnage juin 2012	1 013,50	
Fête de la Pêche	1 000,00	
Entente inspecteur	7 735,00	9 748,50
MS ² Contrôle, vérifier système de caméra aux Loisirs		179,40
Novicom, location radios Tire de tracteurs		344,93
Pagenet, téléavertisseurs Service incendie		183,79
Pièces d'Autos Carquest, antigel et pièces Garage		135,58
Pièces d'Autos GGM, pièce garage		24,46
Postes Canada, envoi journal l'Écho + circulaires		258,99
Praxair: oxygène & oxygène FMB		1 024,27
Proludik, location jeux Terrain de jeux		2 253,51
Publicité Plastique Blais, coroplaste travaux ch. St-Frs Est		195,46
Québec Linge, location nettoyage salopettes (garage)		149,09
Rapidenet Canada, hébergement de notre site Web		86,23
Régie de gestion matières résiduelles de la Mauricie, enfouissement juin		4 284,93
Restaurant l'Arrêt-Stop, essence voirie		122,00
Restau-Service Drummondville, location friteuse, réchaud (Tire tracteurs)		316,18
Romatec, pièces pompe usine d'eau potable		373,80
Sani Bleu, location 3 toilettes chimiques – Tire de tracteurs		663,41
Sonorisation Delta, location matériel sonorisation (Tire tracteurs)		2 796,94
Sun Media, annonce (tire de tracteurs)		317,33
Supérieur Propane, location cylindre (garage)		9,20
Transport adapté Vieux Quai, transport adapté juillet		500,94
Transport Gilmyr, inspection SAAQ		155,45
Unibéton, blocs de béton + crédit (tire de tracteurs)		344,93
Vidéotron :		
Garage	99,32	
Surpresseur St-Pierre	33,75	133,07
Village Vacances Valcartier, sortie terrain de jeux		1 721,23
Ville de Montmagny, remplissage 3 bouteilles d'air comprimé		43,12
Vincent Lamonde Boulet, pharmacien, eau déminéralisée Usine d'eau potable		17,16
Wurth, matériel garage		238,41
Yvan Bérubé, remb. facture Usine d'eau potable		18,09
Yves Laflamme, d.g. :		
Remb. facture Plaque immatriculation	10,40	
Frais de déplacement 80 km	36,00	46,40
TOTAL :		226 587,36

Je soussigné, Yves Laflamme, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, certifie que la municipalité a dans son compte général les avoirs requis pour payer les comptes ci-avant décrits.

PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS

L'année dernière, la mesure des boues aux étangs aérés n'a pas été prise et le MAMROT n'a pas tellement apprécié. Donc, cette année, il faut corriger cette lacune.

La firme « Aquatech » dépose une proposition de services professionnels pour la mesure des boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

Mesure de boues et échantillonnage1 150\$

Analyse complète des boues par étang
(La Municipalité a 2 étangs)430\$/étang

CONSIDÉRANT QUE la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés du système d'assainissement des eaux usées est maintenant exigée par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures doivent être faites à l'aide d'un appareil appelé échosondeur et que la Municipalité n'en dispose pas;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a demandé à la firme « Aquatech Inc. » de lui fournir une proposition de services professionnels pour effectuer ce travail;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Fernand Bélanger

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide d'accepter ceci de la proposition en provenance « d'Aquatech Inc. » (no 630-5176), soit :

-	Mesure de boues, échantillonnage et analyse de la siccité	1 150,00\$
-	Analyse complète des boues de l'étang no 1	430,00\$
	TOTAL :	1 580,00\$

QUE cette proposition de services soit exécutée dans les meilleurs délais.

PROPOSITION RÉVISÉE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES

Le contrat qui liait la Municipalité et la firme « Aquatech Inc. » pour l'opération de l'usine d'eau potable et celle des eaux usées est venu à échéance le 30 juin 2012.

La Municipalité a été en soumission publique pour, évidemment, assurer une continuité des services.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 18 juin 2012. Il n'y a eu qu'un soumissionnaire qui a déposé une soumission, en l'occurrence « Aquatech ».

Comme l'offre déposée était élevée, la Municipalité a négocié avec la firme afin d'obtenir un prix révisé.

Aquatech Inc. a déposé le 10 juillet 2012 une offre révisée à la Municipalité. Une copie est remise à chacun des élus.

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme « Aquatech Inc. » pour l'opération de l'usine de filtration d'eau potable et l'opération des équipements d'assainissement des eaux usées venait à terme à la fin de juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'un processus de soumission publique a été tenu à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu qu'un soumissionnaire qui a déposé une soumission le 18 juin 2012;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Conseil a trouvé la proposition de services professionnels élevée;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal permet à la Municipalité de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une offre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jonathan Gendron

APPUYÉ par monsieur Rénauld Roy

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud accepte la proposition révisée de la firme « Aquatech, société de gestion de l'eau Inc. » datée du 9 juillet 2012 et qui consiste à :

	Prix soumis	Prix révisé
	avant taxes	avant taxes
A)	Prix forfaitaire annuel pour l'exploitation des	

	ouvrages d'eau potable – pour la première année	99 000\$	95 000\$
B)	Prix forfaitaire annuel pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées - pour la première année	14 985\$	13 485\$

QUE les autres conditions et clauses du devis d'appel d'offres demeurent inchangées et valides.

COMPTE RENDU (À TITRE INFORMATIF)

La Municipalité s'est fait tamiser du matériel dans sa gravière. Elle avait retenu les services de l'entrepreneur « Fortrac Inc. ». Voici les coûts officiels pour l'opération :

Pelle Komatsu	44 hres à 130\$/heure	5 720\$	
Loader	38 hres à 90\$/heure	3 420\$	
Tamiseur	38 hres à 25\$/heure	950\$	
Transport		945\$	
		<u>TOTAL :</u>	11 035\$ taxes en sus

RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE (À TITRE INFORMATIF)

Le projet présenté par la Corporation informatique de Bellechasse (CIB) concernant l'accès au rôle d'évaluation en ligne a été accepté par le Conseil de la MRC de Montmagny. Donc, l'implantation de ce programme va se faire graduellement dans chacune des municipalités de la MRC de Montmagny à compter de septembre 2012.

Pour 2012, il n'y aura aucun frais.

L'interrogation du rôle n'affichera que les données publiques seulement.

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

À la séance régulière du 4 juin 2012, la Municipalité a présenté un avis de motion à l'effet qu'un règlement ayant pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, serait adopté lors d'une séance ultérieure.

Le directeur vous représente le règlement en question qui portera, s'il est adopté, le numéro 230-2012.

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2012

Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable

ATTENDUQUE le Gouvernement du Québec a lancé le 28 mars 2011 une stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE, pour l'ensemble du Québec, la stratégie vise d'ici le 1^{er} avril 2017 une réduction d'au moins 20% de la quantité d'eau distribuée ainsi qu'une réduction des pertes d'eau par fuites à un maximum de 20% du volume total d'eau produit et à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter un règlement sur l'usage de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

IL PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Régnald Roy

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide d'adopter le règlement numéro 230-2012 sur l'utilisation de l'eau potable :

1. Objectifs du règlement

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

2. Définition des termes

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des per-

sonnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » désigne la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

3. Champs d'application

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de monsieur Vincent Rioux, inspecteur municipal et de monsieur Pierre Martineau, responsable des travaux publics.

5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

5.2 Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures; à cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser les sceaux.

5.3 Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4 Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

5.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

6.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

6.2 Climatisation et réfrigération

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

6.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

6.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et

la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

6.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

6.7 Raccordements

- a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.
- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif antirefoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif antirefoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2015.

7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article

7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

7.2.4 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.3 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.5 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1^{er} janvier 2017.

7.6 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.7 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.8 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.9 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

7.10 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.11 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des

piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

8.1 Interdictions

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

8.2 Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

8.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

8.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

8.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)

À la séance régulière du lundi 7 mai 2012, il a été présenté un avis de motion (résolution No 091-2012) stipulant qu'un règlement indiquant les critères prioritaires et l'admissibilité à un programme municipal de rénova-

tion résidentielle serait soumis au Conseil municipal pour fin d'approbation.

Lors de cette même assemblée, un règlement vous a été remis par le directeur.

À la séance régulière du lundi 4 juin 2012, le directeur est revenu à la charge avec ce règlement tout en insistant que les élus devaient statuer sur les articles 4, 6, 10, 11 et 18.

Le directeur vous représente le règlement en question qui portera, s'il est adopté, le numéro 231-2012.

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2012

Règlement municipal en vue d'instaurer le Programme Rénovation Québec à Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud veut adhérer au Programme Rénovation Québec pour bonifier un projet Accès Logis Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud veut adhérer au Programme Rénovation Québec pour réparer et ainsi offrir des unités résidentielles de qualité dans le Site institutionnel;

IL PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide d'adopter le règlement numéro 231-2012 par rapport au Programme Rénovation Québec :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- « **certificat d'admissibilité** » : le formulaire utilisé par la Municipalité pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;
- « **demande d'aide** » : le formulaire de la Municipalité utilisé par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme « Rénovation Québec – Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud »;
- « **ménage** » : une personne ou un groupe de personnes qui occupe ou occupera le logement où les travaux seront effectués à la date de l'émission du certificat d'admissibilité;
- « **secteur** » : un territoire défini pour la bonification d'un projet Accès Logis Québec du programme Rénovation Québec;
- « **Société** » : Société d'habitation du Québec;
- « **unité résidentielle** » : un logement ou une chambre si cette dernière est louée ou offerte en location dans un bâtiment servant ou ayant servi de résidence principale à ses occupants. Une unité résidentielle peut être constituée ou faire partie d'une maison unifamiliale, d'un immeuble multifamilial, d'une maison de chambres, etc.

ARTICLE 2 BUT DU PROGRAMME

Le programme vise à favoriser une offre d'unités résidentielles de qualité et à bonifier un projet Accès Logis Québec.

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à tout bâtiment résidentiel situé à l'intérieur du secteur suivant : du numéro civique 500, chemin St-François Ouest au numéro civique 538, chemin St-François Ouest.

Le plan établissant le secteur est joint au présent règlement à l'Annexe A et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était entièrement décrit.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 4 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi à l'intention de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divisée ou indivise, détient un droit de propriété sur un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide prévue dans le présent règlement et dont le projet est admissible au programme.

Ne sont pas admissibles :

- un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec;
- un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit une aide financière continue pour défrayer le déficit d'exploitation du bâtiment dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Québec ou qui a conclu une entente ou un accord lui donnant droit à des subventions du gouvernement du Canada.

ARTICLE 5 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles.

Ne sont pas admissibles :

Les bâtiments dont la totalité ou une partie :

- est érigé dans une zone inondable de grand courant (0-20 ans), sauf si sa construction fait suite à une dérogation conforme aux lois en vigueur à cette époque ou si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour le protéger contre les conséquences d'une inondation ou fera l'objet de tels travaux au moment de l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contraintes naturelles, d'érosion ou de glissements de terrain, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux visant à le protéger contre les conséquences des contraintes naturelles ou fera l'objet de tels travaux au moment de l'exécution de travaux admissibles au présent programme;

ARTICLE 6 TRAVAUX ADMISSIBLES

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ.

Les travaux peuvent faire l'objet d'un plan de garantie offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Une personne détenant une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée aux fins du programme comme un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Ne sont pas admissibles

Les travaux suivants ne sont pas admissibles :

- les travaux exécutés avant l'autorisation de la Municipalité (c.-à-d. avant l'émission du Certificat d'admissibilité);
- les travaux visant à protéger un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager, sauf si cela est rendu nécessaire à la suite de travaux correctifs sur les fondations ou les installations du service d'aqueduc et d'égout;
- les travaux d'entretien régulier;
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;

ARTICLE 7 SINISTRES

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la Municipalité.

ARTICLE 8 COÛTS ADMISSIBLES

Pour le calcul du coût des travaux reconnus, sont considérés :

- le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux fournis par l'entrepreneur en fonction de la soumission conforme dont le prix est le plus bas;
- le coût du permis de construction municipal pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise pour la réalisation des travaux reconnus;
- les coûts d'adhésion à un plan de garantie reconnu offert par l'Association provinciale des construc-

teurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ), si le propriétaire adhère à un tel plan de garantie;

- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- lorsqu'un bâtiment comporte des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture), ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non résidentielle, les coûts des travaux reconnus multipliés par la proportion de la superficie de plancher occupée par la fonction résidentielle.

Ne sont pas admissibles :

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les coûts d'expropriation et d'acquisition d'immeuble;
- lorsqu'un bâtiment comporte des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture), ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non résidentielle, les coûts des travaux reconnus multipliés par la proportion de la superficie de plancher occupée par la fonction non résidentielle.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 9 MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION

Pour la construction des logements, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser trente mille dollars (30 000\$).

ARTICLE 10

FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à soixante mille dollars (60 000\$) et partagée en parts égales par la Société et par la Municipalité;

Pour financer la part de la Municipalité, celle-ci ira puiser dans son fonds général un montant de trente mille dollars (30 000\$);

ARTICLE 11

SOUSSION DONT LE PRIX EST LE PLUS BAS

Le propriétaire doit respecter les règles relatives à l'octroi des contrats dans le milieu municipal et s'assurer d'accepter la soumission conforme dont le prix est le plus bas.

ARTICLE 12

DOCUMENTS REQUIS

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit fournir à la Municipalité les documents suivants :

- 1) la « Demande d'aide » remplie et signée;
- 2) le titre de propriété du terrain pour lequel la demande d'aide est faite;
- 3) les plans et devis des travaux projetés;
- 4) la soumission conforme de l'entrepreneur dont le prix est le plus bas;
- 5) une preuve que l'entrepreneur détient la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi qu'un numéro de TPS-TVQ.

(La Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il fournisse tout autre document requis pour établir la conformité au programme de la demande d'aide).

ARTICLE 13

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Après avoir constaté que les travaux visés par la demande d'aide ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par le propriétaire, ainsi qu'une preuve de paiement complet à l'entrepreneur, le directeur général de la Municipalité effectue le versement de l'aide financière au propriétaire.

ARTICLE 14

REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

S'il est porté à la connaissance de la Municipalité qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris en vertu du présent programme, le propriétaire est tenu de rembourser à la Municipalité tout montant reçu.

Dispositions Administratives

ARTICLE 15

POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide jusqu'à ce que le

propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un propriétaire si celui-ci a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les délais prévus au présent règlement.

La Municipalité peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

En cas de litige, la Municipalité pourra entreprendre des recours judiciaires pour recouvrer une subvention obtenue illégalement ou se faire rembourser pour non-respect des engagements.

La Municipalité peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour où la cessation prend effet, aucune aide financière ne peut être accordée.

ARTICLE 16 FIN DES TRAVAUX

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide sont exécutés, le propriétaire doit en aviser la Municipalité par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif rédigé par les professionnels chargés par la Municipalité de la surveillance des travaux devra être soumis à celle-ci. À la suite du rapport d'inspection, la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 17

DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

La construction des logements faisant partie du projet doit être terminée d'ici l'automne 2013.

ARTICLE 18

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORDINATEUR AVEC ÉCRAN POUR USINE D'EAU

L'usine de filtration d'eau potable est en opération depuis juin 2006. C'est donc dire que l'ordinateur en place a plus de 6 ans. Dans ce type d'équipement, c'est assez vieux.

De plus, il n'y a pas d'équipement de remplacement sur place en cas de panne. C'est très risqué de continuer ainsi car si jamais l'ordinateur en place « plantait », on serait en sérieuse difficulté.

Pour éliminer ce risque, il faudrait acheter 2 ordinateurs.

Le premier pour remplacer celui qui est désuet et le deuxième comme support au premier si jamais ce dernier « plante ».

Une proposition pour de l'achat d'équipement vous est faite par monsieur Serge Parker de la compagnie « Infospark ». Le directeur vous en remet des copies.

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur en place à l'usine de filtration d'eau potable a plus de six (6) ans;

CONSIDÉRANT QU'il serait téméraire de continuer à fonctionner de cette façon;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Fernand Bélanger

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud décide d'acheter un ordinateur qui sera là en support si jamais celui en place « plantait »;

QUE la Municipalité retient la proposition d'achat d'équipement à 475\$ de la firme « Infospark » soit un ordinateur Intel E4700 avec garantie de un (1) an.

ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES

Le chef-pompier, monsieur Jacques Théberge, avait mentionné lors d'une rencontre antérieure qu'il avait deux (2) candidats sérieux qui désiraient rejoindre les rangs de la brigade incendie de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

Les candidats en question sont :

- Monsieur Maxim Blais de St-Pierre (21 ans)
- Monsieur Martin Allaire de St-François (25 ans)

Maintenant, nous sommes rendus à l'étape de l'officialisation.

ATTENDU QUE deux jeunes candidats ont manifesté beaucoup d'intérêt à intégrer la brigade incendie de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;

ATTENDU QU'ils ont été rencontrés lors d'une entrevue par des officiers de la brigade incendie et qu'ils répondent à leurs attentes;

IL PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Régnald Roy

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud engage de façon officielle messieurs Maxim Blais et Martin Allaire à titre de pompiers volontaires au sein de la brigade incendie de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud;

QUE cette nomination prenne force immédiatement.

RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 1/CHEMIN ST-FRANÇOIS EST

Les travaux de réfection du chemin St-François Est ont débuté le 16 juillet 2012.

L'entrepreneur Martin Mercier Inc. présente une demande de paiement en fonction des travaux qui ont été réalisés en date du 31 juillet 2012.

Le montant s'élève à 104 574,57\$ taxes incluses. Il est à noter que ce montant comprend la retenue de 10% qui est prévue à chaque demande de paiement dans le cadre de ce contrat.

Roche ltée, Groupe-Conseil, recommande le paiement de cette demande. Un bordereau montrant la ventilation des dépenses effectuées est remis à chacun des élus.

ATTENDU QUE la demande de paiement no 1 de l'entrepreneur « Martin Mercier Inc. » représente des travaux réalisés en date du 31 juillet 2012;

ATTENDU QUE la firme Roche ltée, Groupe-Conseil, recommande le paiement de ce premier décompte progressif;

ATTENDU QUE la demande de paiement # 1 a aussi été présentée et vérifiée par le Conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur général à payer le décompte progressif # 1 au montant de cent quatre mille cinq cent soixante-quatorze dollars et cinquante-sept sous (104 574,57\$) taxes incluses à l'entrepreneur Martin Mercier Inc. pour des travaux réalisés en date du 31 juillet 2012 sur le chemin St-François Est.

EMPRUNT TEMPORAIRE

Le 13 juin 2012, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, approuvait le règlement No 229-2012 décrétant un emprunt de 950 000\$ sur vingt (20) ans pour des travaux de réfection sur un tronçon du chemin St-François Est de 1,8 kilomètres.

La Municipalité doit financer les travaux pendant leur exécution. Ce n'est qu'une fois ceux-ci terminés que la Municipalité pourra entamer des démarches pour obtenir du financement permanent. Entretemps, elle doit faire un emprunt temporaire.

Autorisez-vous le directeur général à faire un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire afin de payer le décompte progressif # 1 à l'entrepreneur Martin Mercier Inc.?

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud a emprunté un montant de 950 000\$ sur une période de vingt (20) ans pour des travaux de réfection sur un tronçon du chemin St-François Est;

ATTENDU QUE la Municipalité doit payer les factures à l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit aller en emprunt temporaire pendant la réalisation des travaux car elle ne dispose pas des sommes nécessaires dans son fonds général;

IL PROPOSÉ par monsieur Frédéric Jean

APPUYÉ par monsieur Fernand Bélanger

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud autorise le directeur général monsieur Yves Laflamme ou son adjointe madame Linda Guimont à contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière du Sud et Berthier-sur-Mer pour payer les factures reliées aux travaux de réfection d'un tronçon sur le chemin St-François Est;

QUE le directeur général ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents reliés à ce dossier à partir de maintenant.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- A) Concernant l'engagement conditionnel de la Société d'Habitation du Québec dans le dossier du réaménagement du presbytère en édifice à logements, est-ce que le prêt de démarrage de 40 000\$ est un emprunt de la Municipalité?

La réponse est non. C'est une partie de la subvention accordée dans le cadre du programme Accès-Logis de la Société d'Habitation du Québec.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Yves Gosselin

APPUYÉ par monsieur Auguste Boulet

ET RÉSOLU QUE la séance régulière soit levée.

La séance se termine à 20 h 20.

Adopté unanimement

Yves Laflamme, Maire

Yves Laflamme, Dir. gén./Sec.-trés.

Je, Yves Laflamme, Maire de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Les Petites annonces de L'Écho

Service de garde à Berthier

Le service de garde, La fée Angel, ouvre ses portes en septembre pour les 0-5 ans à Berthier-sur-mer. Personne responsable détenant la formation RCR à jour. Les parents intéressés contactent Angèle au 418-259-1337. Laissez un message, vous serez rappeler. ☎

Cours d'anglais

• Conversation anglaise • Récupération, amélioration scolaire
• Niveau commercial. Plusieurs années d'expérience dans l'enseignement. Louise Bourque: 418-259-3062. ☎

Soutenez votre journal communautaire

Bienvenue à tous les membres qui supporteront leur journal communautaire en cette année du 20^e anniversaire. Merci de votre encouragement. Coût 5\$ membre individuel, 25\$ membre organisme.



Membre organisme

Centre Gym Santé
Cercle de fermières
Garde paroissiale
Club de pétanque
Soc. de conser. du patrimoine
Club FADOQ
Bibliothèque du Rocher
Pompiers de Saint-François

Membre individuel

Blanche P. Bonneau
Yves Laflamme, sec.
Micheline Théberge
Jean-Guy St-Pierre
France St-Hilaire
Simon Morin
Nathalie Allaire
Pierre Martin
Linda Guimont
Normand Lesieur
Valérie Savoie
Daniel Roy
Nicole L. Couture
Rosaire Couture
Louisette Pellerin
Réjean Pellerin
Fernand Bélanger
Ernest Lachance
Farcine Pomerleau
Les Aliments Trigone
Aurèle Gendron
Colette Boutin
Marie-Claude Breton
Yvan Corriveau
Lucie Lachance
Jacques Lamontagne
Claire Garant
Jacques Chabot
Denise Lamontagne
Marie-Louis Lamontagne
Marie-Michaëlle Perez

Michel Théberge
Denis Rémillard
Suzanne Mercier
Raynald Laflamme
Monique Laliberté
Sonia Girard
Camille Laliberté
Michel Lamonde
Pierre Cauffopé
Christiane Bombardier
Angèle Morin
Mario Marcoux
Lise Blais
Germain Picard
Lorraine Lamonde
Lucille Kirouac
Jacques Boulet
Dominique Buteau
Gaétan Gendron
Mireille Fournier
Rose-Anne Laliberté
Yvonne Asselin
Rosario Montminy
Olivia Gendron
Marc-André Roy
Marie Laflamme
Nicole Morin
Jean Corriveau
Nicole Rémillard
Jean Gendron
Pauline Lamonde
Lauréat Rousseau
Monique Audet
Jean-Luc Couture
Denis Blais
(N): Nouveau membre ☎

DIABÈTE

Le diabète touche de plus en plus de personnes. Il est probable que vous connaissiez quelqu'un dans votre entourage qui souffre de diabète, que ce soit un collègue, un ami, un membre de votre famille ou vous-même. Le diabète entraîne une augmentation des quantités de sucre dans le sang (glycémie). À long terme, un taux de sucre mal contrôlé cause des dommages aux nerfs, aux vaisseaux sanguins ainsi qu'aux différents organes et peut amener de multiples complications. Le traitement du diabète a pour but de maîtriser les glycémies pour qu'elles se retrouvent le plus souvent possible à l'intérieur des valeurs cibles établies par l'équipe soignante.

Passez en succursale chercher votre livret **Vision Santé** sur le diabète. Vous y trouverez de l'information pertinente, des trucs pour adopter de bonnes habitudes de vie et des recettes santé.



Vincent Lamonde Boulet

542, chemin Saint-François Ouest
Saint-François-de-La-Riv.-Du-Sud
418 259-7728

Proxim

•• VOUS ÉTUDIEZ? ÉCONOMISEZ DE L'IMPÔT!



Pour certains, la vie étudiante c'est de fréquenter les amis, garnir sa bibliothèque de livres neufs, magasiner une nouvelle garde-robe ou encore emménager dans un appartement en ville. Pour d'autres, c'est le début des repas surgelés, des nuits blanches avant un examen ou le départ du nid familial...

Avec toutes les dépenses qu'entraîne cette étape de la vie, le plus important défi semble d'étudier sans soucis financiers. C'est ici que votre caisse entre en jeu et peut vous épauler dans la réalisation de votre plan financier. Car non seulement il vous est possible de faire fructifier vos économies, mais vous pouvez le faire en sauvant de l'impôt.

• Au moment de remplir votre déclaration de revenus

Chaque session, vous pouvez récupérer une partie des frais de scolarité que vous payez. Votre établissement d'enseignement vous fera parvenir un formulaire T2202/A, sur lequel sera indiqué le montant du crédit d'impôt qui vous est accordé pour l'année en cours.

Un autre crédit d'impôt est également disponible pour chaque mois durant lequel vous avez étudié. Les heures consacrées aux études vous empêchant de toucher un revenu, le gouvernement vous accorde un crédit d'impôt pour l'éducation selon votre statut d'étudiant, soit à temps plein ou à temps partiel.

Il est également possible de récupérer une somme pour les dépenses en matériel scolaire, par exemple les manuels. Il est important de conserver les factures retraçant ces dépenses afin de compléter adéquatement votre déclaration de revenus.

Finalement, vous avez le développement durable à cœur et privilégiez l'utilisation des transports en commun? Conservez les reçus de votre abonnement à votre réseau de transport : vous pourrez obtenir un crédit d'impôt selon la somme totale que vous avez dépensée à cet effet.

• Comment faire fructifier davantage mes économies?

Pour débuter, vous avez établi un budget et vous le respectez scrupuleusement afin de dégager mensuellement quelques dollars d'économie, en plus d'un éventuel remboursement d'impôt. Après quelque temps, vous bénéficiez d'une marge de manœuvre pour investir et faire fructifier vos épargnes. Grâce à l'Épargne rendement études, vous pouvez faire fructifier, à un taux d'intérêt fixe et avantageux, vos revenus ainsi que les prêts et bourses que vous n'avez pas à utiliser à court terme. Afin d'économiser de l'impôt, ce placement est admissible au Compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Vous pourriez même vous doter de votre premier portefeuille admissible au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), par exemple le portefeuille SociéTerre, unique à Desjardins. Si vos objectifs financiers sont aussi forts que vos convictions sociales, ce produit est pour vous. Les portefeuilles SociéTerre vous permettent d'investir dans des compagnies tournées vers le développement durable, tout en optant pour la plus importante solution de placement socialement responsable au Québec.

• Préparer l'avenir

Avec ces quelques trucs, vous êtes sur la bonne voie de la santé financière. Vous aurez à votre disposition une somme vous permettant de réaliser vos projets!

••• Pour avoir d'autres trucs et astuces et bénéficier gratuitement d'outils financiers, visitez le www.desjardins.com/etudiants ou prenez rendez-vous avec un de nos conseillers!

Centre de services de Berthier-sur-Mer
418 259-7795

Centre de services de Saint-François
418 259-7786 ou 1 866 259-7786

Centre de services de Saint-Pierre-du-Sud
418 248-1927



Desjardins
Caisse de la Rivière du Sud
et Berthier-sur-Mer